



Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V. ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE

N° 2021-1

*Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie
à compter du 14 mai 2021*

Références législatives et réglementaires :

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 à L2131-4 et R2121-7 à R2121-12 pour les communes ; L2131-12 pour les établissements publics communaux

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 128 ;

Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Circulaire NOR IOCB1032174C du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Article R2121-10 -Modifié par Décret n°2016-146 du 11 février 2016 - art. 1

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le dispositif des délibérations du conseil municipal** visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et **les arrêtés du maire, à caractère réglementaire**, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une **périodicité au moins trimestrielle**.*

*Ce recueil est **mis à la disposition du public à la mairie** et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. **Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.***

La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. ».

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 02 février 2021	6
Conseil municipal du 16 mars 2021.....	10

DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 02 février 2021	16
Rapport au Conseil municipal du 16 mars 2021.....	24
– D2020-307 : Demande de subvention – Département - « Espace solidarité » - Contrat Vendée Territoires 2021	31
– D2020-308 : Demande de subvention –Direction régionale des affaires culturelles – Projets de valorisation du patrimoine 2021.....	33
– D2020-410 : Demande de subvention – Etat – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (sécurisation des écoles).....	36
– D2021-001 : Tarifs 2021 – correctif.....	38
– D2021-007 : Vente de biens mobiliers divers	45
– D2021-009 : Demande de subvention – Etat – Création de pistes cyclables.....	47
– D2021-010 : Redevance occupation du domaine public – Aéroport - Hangars	49
– D2021-011 : Demande de subvention – Etat – Aménagement des berges de la Vendée	50
– D2021-012 : Demande de subvention – Région – Aménagement des berges de la Vendée.....	51
– D2021-013 : Demande de subvention – Etat – Réhabilitation des murailles du Parc Baron.....	53
– D2021-014 : Frais d’inhumation d’une personne sans ressources suffisantes	55
– D2021-032 : Demande de subvention – Etat – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (sécurisation Ecole René-Jaulin – modification entrée).....	57
– D2021-039 : Décision modificative - Redevance occupation du domaine public – Aéroport – Hangars	59
– D2021-040 : Indemnisation Groupama - choc véhicule contre lampadaire rue F. Braud - Vétusté remboursée après réparation (sinistre 2020-05) – modification	60
– D2021-052 : Fond de soutien Département parvis collège Tiraqueau	61
– D2021-053 : Mobiliers écoles et bureaux divers.....	63
– D2021-054 : tarifs vente denrées alimentaires.....	66
– D2021-250 : Demande de subvention Etat - Projet socle numérique écoles élémentaires	68

ARRETES

Police municipale

A2021-0019 : Circulation carrefour rue des Horts – rue des Gravants (aménagement expérimental).....	71
A2021-0027 : Réservation de stationnements en vue de l’implantation de la Fête foraine - février mars 2021 - Place de Verdun et véhicules accompagnants espace Bel Air	72
A2021-0129 : Circulation rue du Doyenné.....	74
A2021-0162 : Circulation et signalisation salle des OPS	75

Développement territorial

A2021-0026 : Fête foraine - février mars 2021 – Manège et métiers	77
A2021-0159 : Mise en application du marché de plein air du samedi.....	80
A2021-0168 : Visite de M. DUSSOPT, Ministre délégué, le 1 ^{er} mars 2021 – Stationnement.....	91

Affaires juridiques – Prévention - Sécurité

A2020-0184 Prévention des risques – démission assistant de prévention.....	93
A2021-0025 : Nomination du Coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint du recensement de la population, des agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés	94
A2021-0055 : Régie n°68130 « Vente de biens mobiliers » Nomination régisseur et mandataire.....	96
A2021-0059 : Délégation de signature en matière d'inscriptions sur les listes électorales	98
A2021-0060 : Délégation de signature – M. LERMITTE, Directeur général mutualisé des services	99
A2021-0061 : Délégation de signature – M. GEMY, Directeur général adjoint	102
A2021-0062 : Délégation de signature – M. MASSE, Directeur des Ressources Humaines.....	105
A2021-0063 : Délégation de signature en matière d'urbanisme.....	107
A2021-0117 : Délégation de signature – Instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme.....	109
A2021-0144 : Délégation de signature – Cotation et paraphe des registres des délibérations et décisions, des arrêtés.....	111
A2021-145 bis : Levée des arrêtés A2020-230 et A 2020-362 – Impasse, rue de la Pommeraie	112
A2021-0167 : ERP – Réception de travaux – Ouverture magasin Au Vide Grenier	113
A2021-0175 : ERP – Levées de réserves - Centrakor	117

Services techniques - Urbanisme - Aménagement durable

A2021-0138 : Travaux parking PEMU du 22 février au 5 mars 2021	121
A2021-0139 : Travaux d'abattage place Viète et quai Poëy d'Avant.....	122
A2021-0196 : Lutte contre les pigeons domestiques – Piégeage sur les bâtiments publics.....	124
A2021-0239 : Travaux d'enrobés autour de la place de l'Ouilette	126

Sports - Jeunesse - Vie associative

A2021-0079 : Interdiction terrains engazonnés	128
A2021-0130 : Interdiction terrains engazonnés	129

Ressources Humaines

A2021-0195 : Désignation des représentants du personnel au CHSCT	131
--	-----

Compte-rendu sommaires du Conseil municipal



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 2 FÉVRIER 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 27 janvier 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle (arrivée après le vote du point 2021-01-02), Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé après le vote du point 2021-01-02), M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à Mme HUETZ Anne et Mme GRAUWIN Stéphanie a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine.

Absente

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. VERDON Sébastien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant la cession de l'immeuble situé 12 rue Belesbat cadastré section BH n°376 :

- **RAPPORTE** la délibération n°2019-08-03 du 26 novembre 2019 ; -**APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BH n°376 sis au 12 rue Belesbat d'une superficie de 473 m², au profit de Madame Maeve HOFFMAN au prix de 100 000 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant les conventions de mutualisation des services à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte :

- **RECONDUIT** les conventions de mutualisation à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; -**MODIFIE** lesdites conventions, conformément au procès-verbal du 21 février 2020 ; -**DONNE DÉLÉGATION** à M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal pour signer les conventions de mutualisation à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant l'attribution d'une subvention pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	23/12/2020	3 Bis Place du Mouton	Façade et toitures	39 929.79 €	4 000 €

Concernant la perception des droits de terrasses pour l'année 2021 :

- **DÉCIDE** d'exonérer les commerçants des droits de terrasses pour les bars, cafés et restaurants, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Concernant les loyers commerciaux perçus par la ville suite à la covid-19 :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention relatif aux loyers commerciaux perçus par la Ville de Fontenay-le-Comte ci-après annexé ; -**DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues pour les loyers perçus par la ville pour la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la date de décision de réouverture gouvernementale selon le tableau ci-dessous :

Loyers commerciaux				
LOCATAIRE	Loyer appliqué jusqu'en décembre 2020 (TTC)	Loyer appliqué à partir de décembre 2020 et en 2021(TTC)	Période	TVA
	Loyer révisé selon indice INSEE à échéance annuelle			
BAR DE LA REP / 20 rue de la République	650,62 €	653,23 €	Mensuel	N
LOCATAIRE	Loyer appliqué en 2020 (TTC)	Loyer appliqué en 2021 (TTC)	Période	TVA
Espace convivial des halles	209,50 €	210 €	Mensuel	N

- DÉCIDE** d'annuler les titres de recettes relatifs aux loyers de novembre et décembre 2020 pour un montant total de 2 586,08 €, conformément au tableau ci-dessous :

LOCATAIRE	Année - N° du titre	Montant (en €)
BAR DE LA REP / 20 rue de la République	2020 - 1212	650,62
	2020 - 1319	653,23
	2021 - 5	653,23
Espace convivial des halles	2020 - 1215	209,50
	2020 - 1322	209,50
	2021 - 8	210,00
TOTAL		586,08

- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

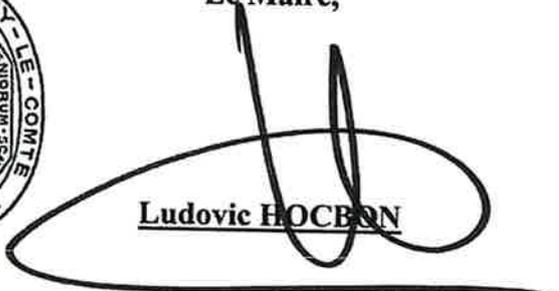
Concernant la convention tripartite avec l'ODDAS :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite 2020-2023 « Contrat de Projet Partagé » joint en annexe, fixant le montant et les modalités de versement des aides directes attribuées à l'ODDAS par la ville pour l'exercice 2021 et la valorisation des aides indirectes pour l'année 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Affiché du : 08/02/2021
au



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 16 MARS 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 mars 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN et Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2021-02-08, est revenu avant le vote du point 2021-02-10), Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. GUYONNET Philippe a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à Mme GUIGNARD Anne-Lise et M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme SAINT-CYR Sylvie.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant les mesures mises en place pour la stérilisation et l'identification des chats errants :

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants du territoire communal selon les dispositions de la convention annexée ; **-DÉCIDE** que la Ville versera à la Fondation 30 millions d'amis une somme de 1750 euros pour l'année 2021. **-RAPPELLE** que la Fondation 30 millions d'amis rémunérera le prestataire vétérinaire choisi par la Ville et participera à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de 50 chats errants ; **-DIT** que

les crédits seront pris au chapitre 011 du budget ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis et tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant le bilan de l'activité pour l'année 2020 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée relatif à l'opération foncière « Lussaud » :

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2020 de l'EPF Vendée sur le secteur LUSSAUD ; -**PREND ACTE** de l'annexion du bilan d'activité 2020 de l'EPF de la Vendée au compte administratif de la commune ; -**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Concernant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'opération foncière « Lussaud » :

- **APPROUVE** la prolongation de deux ans de la convention de maîtrise d'œuvre de prolonger la durée totale de maîtrise d'œuvre entre l'EPF de la Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte, pour la porter à une durée totale de 7 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022 ; -**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier une friche urbaine en centre-ville avec l'EPF de la Vendée, portant sur la modification de la durée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Concernant les chemins d'exploitations sis à Gaillardon, propriétés de l'Association syndicale autorisée de Pissotte :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des chemins d'exploitation, parcelles cadastrées section ZC n°19, ZD n°13 et 28, à intégrer dans le domaine privé de la Ville, suite à la cessation d'activité de l'Association syndicale autorisée de Pissotte ; -**SOLLICITE** du service du cadastre territorialement compétent l'établissement de croquis de conservation, sous la forme de croquis fonciers, pour les parcelles cadastrées section ZC n°19, ZD n°13 et 28, afin de les intégrer au domaine non cadastré communal immédiatement ; -**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge du vendeur.

Concernant l'immeuble sis 1 rue du Port et 15 quai Faustin Poey d'Avant, cadastré section BD n°400 et 401 :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°400 lots 2 à 4 et la parcelle cadastrée section BD n°401, situées 1 rue du Port – 15 Quai Faustin Poey-d'Avant, au prix de 34 800 €, dépendant de la liquidation de François FAVREAU, auprès de Maître HUMEAU ; -**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°400 lot 1 située 1 rue du Port – 15 Quai Faustin Poey-d'Avant, au prix de 5 200 €, appartenant à la SCI PATIS AU ROY ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes notariés à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de la Ville.

Concernant l'immeuble sis 24 rue des Loges cadastré section AS n° 406 :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section AS n°406 situé 24 rue des Loges et 24 Place du Dauphin d'une superficie cadastrale de 255 m², au profit de la SARL BOSS INVEST représentée par M. Jerry BOSSARD au prix de 29 000 € net vendeur ; -**SOLLICITE** l'acquéreur, compte-tenu de l'intérêt historique de la façade de l'immeuble Louis-XV, pour l'organisation de visites guidées d'immeubles privés bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et

d'Histoire, étant précisé qu'une convention de partenariat sera établie entre la Ville et le propriétaire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'immeuble situé 34 bis B rue de la Croix du camp cadastré section AI n° 275 :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section AI n°295 sis 34 bis B rue de la Croix du Camp d'une superficie cadastrale de 145 m², au profit de Madame Denise VITALE au prix de 80 000 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'orgue situé Eglise Saint-Jean-Baptiste :

- **APPROUVE** le projet de la convention de partenariat et de mise à disposition relative à la reconstruction de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste de Fontenay-le-Comte avec l'Association Chamade et la Paroisse Saint-Hilaire de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-après annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la dénomination du site 34 rue Rabelais :

- **DÉNOMME** le site cadastré section AH n° 6, 269 et 272, sis 34 rue Rabelais, « Espace François-VIÈTE ».

Concernant la création d'emplois saisonniers pour 2021 :

- **APPROUVE** la création des postes suivants pour la saison estivale 2021 selon le tableau ci-après :

Service	Période	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
Jeunesse	01/07 au 31/08/2021	4	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
Culture - Les Ricochets	21/06 au 15/08/2021	1	Temps non complet 28 h/hebdo	Adjoint technique territorial – 1 ^{er} échelon + CP
	07/06 au 15/08/2021	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
Musée	12/07 au 19/09/2021	1	Temps non complet 17h30/hebdo	Adjoint territorial du patrimoine – 1 ^{er} échelon + CP
Médiathèque	03/08 au 28/08/2021	1	Temps non complet 33h00/hebdo	Adjoint territorial du patrimoine – 1 ^{er} échelon + CP
Parcabout	01/04 au 01/11/2021	2	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
	10/04 au 17/05/2021	1	Temps non-complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
	01/07 au 31/08/2021	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
	01/07 au 31/07/2021	1	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
	01/08 au 31/08/2021	1	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 ^{er} échelon + CP
Espaces verts Propreté urbaine	01/04 au 31/08/2021	5	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1 ^{er} échelon + CP
CTM - Bâtiments	01/04 au 31/08/2021	1	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1 ^{er} échelon + CP
CTM - Voirie	01/04 au 31/08/2021	1	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1 ^{er} échelon + CP

-DIT que les recrutements seront réalisés en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires et de l'ouverture des structures.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie A		
Assistant socio-éducatif	3	
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe		2
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe		1
Educateur de jeunes enfants	2	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe		1
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe		1
	5	5

Concernant l'accueil de bénéficiaires du dispositif « Action mobilité – Permis de conduire pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA » :

- **APPROUVE** l'accueil de bénéficiaires pour la réalisation de l'activité citoyenne prévue dans le cadre du dispositif « Action mobilité – Permis de conduire pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA » du Conseil départemental de la Vendée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les bénéficiaires du dispositif, le Conseil Départemental de la Vendée et éventuellement la Mission Locale du Sud Vendée, les conventions relatives à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre du dispositif « Action mobilité – Permis de conduire pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA ».

Concernant le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée d'un an, reconductible trois fois ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Concernant le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DONNE UN AVIS** favorable au projet de pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention sollicitée
M BARRAT Guillaume	02/02/2021	80 rue de la République	Toiture, zingueries, menuiseries	11 643,55 €	2 000,00 €
M. FESSEAU Gérard	15/01/2021	22 bis Quai V. Hugo	Toiture, zingueries	26 271,26 €	2 000,00 €
M. GICQUEL Laurent	08/01/2021	20 rue Benjamin Fillon	Menuiseries, façade	18 055,00 €	4 000,00 €

Concernant le projet de projet de réalisation d'un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) sur la Commune de Gaoua - Burkina Faso :

- **DÉCIDE** de coopérer au projet d'amélioration de l'accès aux soins de la population de Gaoua et plus particulièrement à la réalisation d'un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) sur le secteur 8 de Gaoua dit de Niobini ; -**DÉCIDE DE PARTICIPER** au financement de ce projet à hauteur de 12 000 €, comme suit : 4 000 € par an, pendant 3 ans, versés sur le compte de l'Association de jumelage Fontenay-le-Comte / Gaoua ; -**APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation d'un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) sur le secteur 8 de Gaoua dit de Niobini, à intervenir avec la commune de Gaoua, l'Association de jumelage Fontenay-le-Comte / Gaoua et le Comité de jumelage de la Commune de Gaoua; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous autres documents afférents à ce projet.

Concernant l'accueil de stagiaires de la Commune de Gaoua au sein des services administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte :

- **DÉCIDE** d'accueillir des agents administratifs de la Commune de Gaoua au Burkina Faso au sein des services de la Ville de Fontenay-le-Comte conformément aux dispositions précisées dans la convention annexée à la présente ; -**DÉCIDE DE PARTICIPER** au financement des billets d'avion, à savoir la prise en charge d'un billet par an pendant 3 ans et des autres frais inhérents à leur séjour à Fontenay-le-Comte, hébergement et restauration ; -**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Gaoua, l'Association de jumelage Fontenay-le-Comte / Gaoua et la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'accueil des agents administratifs de la Commune de Gaoua au Burkina Faso au sein des services de la Ville de Fontenay-le-Comte; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et autres documents afférents à ce projet.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire

Ludovic HOCBON

Affiché du : 19/03/2021
au

Décisions prises par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 2 FÉVRIER 2021**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 27 janvier 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOULLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle (arrivée après le vote du point 2021-01-02), Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé après le vote du point 2021-01-02), M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à Mme HUETZ Anne et Mme GRAUWIN Stéphanie a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine.

Absente

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. VERDON Sébastien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2021-01-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

69 dossiers ont été traités entre le 10 décembre 2020 et le 22 janvier 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210202-DEL_2021_01_01-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA085092200309	04/12/2020	NON PREEMPTION 09/12/2020	561	BATI SUR TERRAIN PROPRES AW 48/128
DIA085092200310	09/12/2020	TRANSMIS COMCOM 10/12/2020	700	BATI SUR TERRAIN PROPRES BM 465
DIA085092200311	10/11/2020	NON PREEMPTION 16/12/2020	255	BATI SUR TERRAIN PROPRES BV 294
DIA085092200312	09/12/2020	NON PREEMPTION 16/12/2020	64	BATI SUR TERRAIN PROPRES BH 309
DIA085092200313	02/11/2020	NON PREEMPTION 17/12/2020	545	BATI SUR TERRAIN PROPRES AW 193
DIA08509220F0314	02/11/2020	NON PREEMPTION 17/12/2020	1774	BATI SUR TERRAIN PROPRES CD 304
DIA085092200315	13/11/2020	NON PREEMPTION 17/12/2020	83	BATI SUR TERRAIN PROPRES AR 255
DIA085092200316	17/12/2020	NON PREEMPTION 18/12/2020	203	BATI SUR TERRAIN PROPRES AL 123
DIA085092200317	02/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	27	BATI SUR TERRAIN PROPRES BY 252
DIA085092200318	02/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	62	BATI SUR TERRAIN PROPRES BE 87
DIA085092200319	02/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	9816	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 29 / BN 36/197/199/201/203/322/429/430
DIA085092200320	02/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	3322	BATI SUR TERRAIN PROPRES AK 291 / LOT 7
DIA085092200321	02/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	3322	BATI SUR TERRAIN PROPRES AK 291 / LOT 1
DIA085092200322	03/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	2675	BATI SUR TERRAIN PROPRES AD 108/303
DIA085092200323	04/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	693	BATI SUR TERRAIN PROPRES AR 407/501
DIA085092200324	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	1220	BATI SUR TERRAIN PROPRES CB 140
DIA085092200325	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	990	NON BATI YP 96
DIA085092200326	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	2808	NON BATI AH 68
DIA085092200327	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	1000	BATI SUR TERRAIN PROPRES AM 314
DIA085092200328	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	8149	BATI SUR TERRAIN PROPRES BL 261/263 / LOT 21
DIA085092200329	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	98	BATI SUR TERRAIN PROPRES BD 85
DIA085092200330	05/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	1376	BATI SUR TERRAIN PROPRES BH 402/403
DIA085092200331	09/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	262	BATI SUR TERRAIN PROPRES AI 189
DIA085092200332	10/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	2730	BATI SUR TERRAIN PROPRES ZC 23 E PARTIE
DIA085092200333	13/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	4770	BATI SUR TERRAIN PROPRES BL 194/ LOT 150
DIA085092200334	13/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	252	BATI SUR TERRAIN PROPRES BV 26
DIA085092200335	23/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	74	BATI SUR TERRAIN PROPRES BE 333/335
DIA085092200336	23/11/2020	NON PREEMPTION 23/12/2020	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 21 / ZC 43/46/47/49/51/53/57/59/60
DIA085092200337	18/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	460	BATI SUR TERRAIN PROPRES AM 154
DIA085092200338	19/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	620	BATI SUR TERRAIN PROPRES AL 54
DIA085092200339	19/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	1006	BATI SUR TERRAIN PROPRES BC 303/306
DIA085092200340	26/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	987	NON BATI AW 497

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
 Reçu en préfecture le 08/02/2021
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20210202-DEL_2021_01_01-DE

DIA085092200341	26/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	520	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 224/551/552/555/650/743
DIA085092200342	30/11/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	160	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 98
DIA085092200343	02/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	4312	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 384
DIA085092200344	02/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	956	NON BATI AR 539
DIA085092200345	04/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	896	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 255
DIA085092200346	04/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	806	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 317
DIA085092200347	08/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	272	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 405
DIA085092200348	09/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	912	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 154
DIA085092200349	09/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	101	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 196
DIA085092200350	10/12/2020	NON PREEMPTION 07/01/2021	2867	BATI SUR TERRAIN PROPRE AX 421/422/423
DIA085092200351	30/11/2020	NON PREEMPTION 18/01/2020	257	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 121/248
DIA085092200352	10/12/2020	NON PREEMPTION 21/01/2021	720	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 432
DIA085092200353	10/12/2020	NON PREEMPTION 21/01/2021	710	NON BATI YE 97
DIA085092200354	11/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1287	NON BATI AN 575
DIA085092200355	11/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	950	NON BATI AN 578
DIA085092200356	11/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1370	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 576
DIA085092200357	11/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	107	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 100
DIA085092200358	11/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1101	NON BATI AN 577
DIA085092200359	14/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	825	BATI SUR TERRAIN PROPRE BI 31/120
DIA085092200360	15/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 43/46/47/49/51/53/57/59/60 LOT N°34
DIA085092200361	15/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1977	BATI SUR TERRAIN PROPRE CA 13/14
DIA085092200362	15/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	18	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 327
DIA085092200363	15/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 43/46/47/49/51/53/57/59/60 LOT N°32
DIA085092200364	17/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	545	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 355
DIA085092200365	17/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1258	NON BATI CD 379/381
DIA085092200366	16/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	29	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 153
DIA085092200367	18/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	9816	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 197/332/203/49/430/36/199/201 LOT N° 19
DIA085092200368	23/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	511	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 676
DIA085092200369	23/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	78	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 106
DIA085092200370	23/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	623	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 95
DIA085092200371	23/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	551	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 449
DIA085092200372	24/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	618	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 85/611
DIA085092200373	24/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	210	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 123
DIA085092200374	24/12/2021	NON PREEMPTION 21/01/2021	1709	NON BATI BT 217

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
 Reçu en préfecture le 08/02/2021
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20210202-DEL_2021_01_01-DE

DIA085092200375	30/12/2021	NON PREEMPTION	1427	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		21/01/2021		CD 56
DIA085092200001	12/01/2021	NON PREEMPTION	800	NON BATI
		13/01/2021		CD 380
DIA085092200002	08/01/2021	NON PREEMPTION	8149	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		18/01/2021		BL 261/263

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux a été déposé et n'a pas fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DCC08509200006	18/11/2020	NON PREEMPTION		FONDS DE COMMERCE SARL BPV (BOUCHERIE)
		17/12/2020		

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2019-326	AG/DGS	Convention intervention Mme Garrigos dans le cadre du festival des solidarités 2019	M. LALÈRE	20/11/2019
D2020-091	Culture/Cassin	Avenant - convention du 24/04/2020 - Mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare - Indigo production "Le lac des cygnes"	M. HOCBON	27/02/2020
D2020-134	PR/VIE ASSOS	Convention - Maison de quartier Grissais - QI Gong de la Fontaine	M. LALÈRE	24/12/2020
D2020-172	Culture/Cassin	Contrat de cession - Artisans Rêveurs Ricochets	M. HOCBON	19/06/2020
D2020-179	Jeunesse/MLD	Convention Plage verte - Animation - Karaté shotokan	M. LALÈRE	23/06/2020
D2020-252	Culture/ECC	Convention Département de la Vendée pARTage EN SCENE les 12, 13, et 15 avril 2021, Théâtre municipal	Mme SAINT CYR	10/09/2020
D2020-293	NB/VIE ASSOS	Avenant de résiliation - REVIVRE - Maison des Associations	M. le Maire	07/12/2020
D2020-297	Culture/Musée	Convention Vendée Expansion 2021 - sites touristiques	M. le Maire	27/11/2020
D2020-301	NG/médiathèque	Convention partenariat Recyclivre	M le Maire	04/12/2020
D2020-302	Finances / FT	Demande de subvention DETR 2020 Espace solidarités (modification du plan de financement)	M. le Maire	16/12/2020
D2020-303	Culture/ECC	Convention de résidence de création "ARMULETE" - 4 au 9/01/2021 - Espace culturel	M. le Maire	28/12/2020
D2020-304	AG/DAJ	Tarifs municipaux 2021	M. le Maire	24/12/2020
D2020-305	CP/JSVA	Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs - Lycée Rabelais - Année 2021	M. le Maire	07/12/2020
D2020-306	CP/ESP VERTS	Convention de prêt - Tracteur et Agent - Commune de Doix-Lès-Fontaines (échange de services)	M. le Maire	14/12/2020
D2020-307	Finances / FT	Demande de subvention Département - Espace solidarités (modification du plan de financement)	M. le Maire	16/12/2020
D2020-308	JV/Culture	Demande de subvention DRAC - Ville d'Art et d'Histoire 2021	M. le Maire	17/12/2020
D2020-309	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle - Maison des associations (MDA) F-Bloch - 100 pour 1 Sud Vendée	M. le Maire	21/12/2020
D2020-310	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle - MDA F-Bloch et local Groupe scolaire BOURON MASSE - 1001 PATTES	M. le Maire	30/12/2020
D2020-311	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle MDA F-Bloch - ACADEMIE DE BILLARD FONTENAISIENNE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-313	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle - MDA F-Bloch - CLUB D'AEROMODELISME	M. le Maire	29/12/2020
D2020-314	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle maison de quartier Chamiraud Grissais - ALCOOL ASSISTANCE L'HERMENAULT/FONTENAY-LE-COMTE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-316	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle MDA F-Bloch - AMICALE DES JOUEURS DE TOCK SUD VENDEE POOL	M. le Maire	21/12/2020
D2020-318	PR/VIE ASSOS	Avenant n° 3 - ARMULETE 1 rue des Horts	M. le Maire	30/12/2020
D2020-320	PR/VIE ASSOS	Convention mise à disposition salle Mairie annexe de Charzais ASSOCIATION DE CHARZAIS	M. le Maire	30/12/2020

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210202-DEL_2021_01_01-DE

D2020-321	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle MDA F-Bloch - ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	M. le Maire	29/12/2020
D2020-322	PR/VIE ASSOS	Convention mise à disposition HOTEL DE GRIMOUARD - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISE (AVF)	M. le Maire	24/12/2020
D2020-325	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle ancien Viète - CANTABILE OPUS 85	M. le Maire	30/12/2020
D2020-327	AM/ECC	Décision tarification saison culturelle 2020/2021 - Vente en ligne et frais de réservation	M. le Maire	28/12/2020
D2020-328	CP/ ESP VERTS	Convention de prêt de matériel électrique à la Communauté de communes Pays Fontenay Vendée (échange de services)	M. le Maire	17/12/2020
D2020-329	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de Saint Médard CLUB DU 3ème AGE DE SAINT MEDARD	M. le Maire	22/12/2020
D2020-331	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de MDA F-Bloch CLUB PHOTO FONTENAISIEN	M. le Maire	29/12/2020
D2020-332	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de Saint Médard LE COMITE D'ANIMATION DE SAINT MEDARD	M. le Maire	22/12/2020
D2020-333	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de Charzais LA COMPAGNIE DU NOYAU	M. le Maire	29/12/2020
D2020-336	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de Saint Médard L'ECOLE PRIMAIRE RENE JAULIN	M. le Maire	22/12/2020
D2020-337	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition salle de OPS/ MDA F-Bloch LES FEUX FOLLETS	M. le Maire	30/12/2020
D2020-340	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle de Charzais - FONTENAY HANDISPORT	M. le Maire	30/12/2020
D2020-342	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - JARDINS FAMILIAUX	M. le Maire	22/12/2020
D2020-343	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - JOYEUX AUTOMNE	M. le Maire	23/12/2020
D2020-344	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle PHELIPPON - LA COLOMBE FONTENAISIENNE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-345	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle PHELIPPON - LES BOUCHONS DE L'AVENIR	M. le Maire	23/12/2020
D2020-348	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	M. le Maire	30/12/2020
D2020-349	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - LES MAQUETTES DE VENDEE	M. le Maire	23/12/2020
D2020-350	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Maison Tiraqueau - MISSION LOCALE DU SUD VENDEE	M. le Maire	23/12/2020
D2020-351	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle PHELIPPON - THE NUTS SUD VENDEE POKER	M. le Maire	23/12/2020
D2020-353	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - MDA F-Bloch et PHELIPPON - FONTENAISIENNE DE RETRAITE SPORTIVE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-354	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - LA SOCIETE VELOCIPEDIQUE FONTENAISIENNE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-356	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - SAVOIR FAIRE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-357	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - SCRABBLE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-361	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle ANC. VIETE - SVA	M. le Maire	05/01/2021
D2020-363	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle Chamiraud Grissais - TEMPO VOCE	M. le Maire	24/12/2020
D2020-365	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - THEATRE DE LA LORGNETTE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-366	PR/VIE ASSOS	Avenant 1 - salle MDA F-Bloch - UFC QUE CHOISIR	M. le Maire	30/12/2020
D2020-367	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - UNC	M. le Maire	30/12/2020
D2020-368	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (UTL)	M. le Maire	24/12/2020
D2020-370	PR/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA F-Bloch - YOGA EST HARMONIE	M. le Maire	24/12/2020
D2020-372	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Mairie annexe Charzais 1er étage - AMICALE DES ANCIENS MARINS	M. le Maire	31/12/2020
D2020-373	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Local 3 rue Joseph Durantreau - AMICALE RETRAITES SVR-SKF	M. le Maire	21/12/2020
D2020-375	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Mairie annexe Charzais, MDA, Maison Tiraqueau - JUMELAGE CREVILLENTE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-376	NB/VIE	Convention de mise à disposition - Maison de Tiraqueau - JUMELAGE DIOSIG	M. le Maire	30/12/2020

	ASSOS			
D2020-378	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - salle MDA - JUMELAGE KROTOSZYN	M. le Maire	06/01/2021
D2020-380	JV/Culture	Convention de résidence au Théâtre municipal - La Fabrique des Echos - 2 au 5 février 2021	M. le Maire	30/12/2020
D2020-381	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Conciergerie du Musée - QUADRILLE VENDEEN	M. le Maire	21/01/2021
D2020-383	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Afac85	M. le Maire	24/12/2020
D2020-388	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Education canine sport plaisir	M. le Maire	23/12/2020
D2020-389	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Club escrime	M. le Maire	24/12/2020
D2020-394	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Pétanque Vendée Fontenay	M. le Maire	24/12/2020
D2020-404	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Yoga fontenay	M. le Maire	11/01/2021
D2020-407	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre - Club canin	M. le Maire	23/12/2020
D2020-408	BB/DAJ	Convention de location - Logement de la Pommeraie - SEB Company - 23 au 31 décembre	M. le Maire	22/12/2020
D2020-409	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition - Immeuble 58 rue Gaingalet - CLUB NAUTIQUE	M. le Maire	29/12/2020
D2021-001	AG/DAJ	Tarifs 2021 - Correctif (Pass culturel - Matériel forfait livraison - visite groupe patrimoine -Farandole)	M. le Maire	13/01/2021
D2021-003	OL/CASSIN	Convention de résidence de création CIE MIDI A L'OUEST les 13, 14, 15 janvier 2021 au THEATRE	M. le Maire	05/01/2021
D2021-005	BB/DAJ	Bail de l'immeuble sis jardin des Jacobins au profit de l'EN (Etat)	M. le Maire	14/10/2020

MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € H.T.					
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2					
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 1 VRD	SAS EUROVIA POITOU CHATENTE LIMOUSIN	79011	30/12/2020	56 307,96 €	67 569,55 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 2 GROS OEUVRE	SAS GUILLEBEAUD BATIMENT	85240	30/12/2020	192 399,90 €	230 879,88 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 3 CHARPENTE METALLIQUE	GUYONNET CONSTRUCTION METALLIQUES	85204	30/12/2020	67 455,00 €	80 946,00 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 4 COUVERTURE SECHE - BARDAGE METALLIQUE	GUYONNET CONSTRUCTION METALLIQUES	85204	30/12/2020	152 224,79 €	182 669,74 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE	SERRURERIE LUCONNAISE	85403	30/12/2020	60 208,82 €	72 250,58 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 6 PEINTURE - CARRELAGE	SARL CLAUDE BETARD	85120	30/12/2020	11 205,93 €	13 447,12 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 7 VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL CARRE ET ASSOCIES	85200	30/12/2020	17 904,54 €	21 485,45 €
Réhabilitation et construction d'un CTM - phase 2 Lot 8 ELECTRICITE	SARL COMLEC SERVICES	85570	30/12/2020	44 189,00 €	53 026,80 €
Travaux de voirie avenant N°1 TRAVAUX DE VOIRIE DT 2020-02	COLAS CENTRE OUEST	85200	05/01/2021	45 638,00 €	54 765,80 €
Aménagement de 2 commerces					
AVENANT N°1 AMENAGEMENT DE 2 COMMERCES - LOT 1	SAS GIBAUD	85200	23/11/2020	3 073,60 €	3 688,32 €
AVENANT N°2 AMENAGEMENT DE 2 COMMERCES - LOT 1	SAS GIBAUD	85200	16/12/2020	4 036,56 €	4 843,87 €
SERVICES					
SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE	RATAUD	85200	29/12/2020	1 690,22 €	2 028,26 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
 Reçu en préfecture le 08/02/2021
 Affiché le **SLO**
 ID : 085-218500924-20210202-DEL_2021_01_01-DE

Maintenance et réparation des aires de jeux lot n°1	PRO URBA SUD AGENCE NANTES	69140	17/12/2020	2 180,00 €	2 616,00 €
Refonte et mise en page du magazine de la Ville de Fontenay le Comte	LES COMNAMBULES	86000	09/12/2020	13600 la 1ère année	16 320,00 €
SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
ASSURANCES - LOT 1 : Responsabilité civile générale	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	75009	14/12/2020	11 365,17 €	13 638,20 €
ASSURANCES - LOT 2 : protection juridique Générale	SMACL ASSURANCES	79031	14/12/2020	2 876,58 €	3 451,90 €
ACHAT DE VEHICULES - LOT 1 VEHICULE UTILITAIRE TYPE BENNE	MASA GUENANT AUTOMOBILES	85000	18/12/2020	26 355,47 €	31 626,56 €
ACHAT DE VEHICULES - LOT 2 VEHICULE UTILITAIRE SEGMENT FOURGON LEGER	MASA GUENANT AUTOMOBILES	85000	18/12/2020	17 906,14 €	21 487,37 €
SERVICES DE 90000 à 213 999,99 € H.T.					
SERVICES DE 214 000 à 1 000 000 € H.T.					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 08/02/2021

Publiée ou notifiée le 08/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Ludovic NOCBON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 MARS 2021**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 mars 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN et Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2021-02-08, est revenu avant le vote du point 2021-02-10), Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. GUYONNET Philippe a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à Mme GUIGNARD Anne-Lise et M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme SAINT-CYR Sylvie.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2021-02-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

50 dossiers ont été traités entre le 22 janvier 2021 et le 8 mars 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA08509221003	05/01/2021	NON PREEMPTION	802	BATI SUR TERRAIN PROPRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210316-DEL_2021_02_01-DE

		05/02/2021		BI 32
DIA08509221004	05/01/2021	NON PREEMPTION	76	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		AI - 84
DIA08509221005	05/01/2021	NON PREEMPTION	900	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		AE 40
DIA08509221006	05/01/2021	NON PREEMPTION	145	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		AS -170
DIA08509221007	08/01/2021	NON PREEMPTION	729	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		AR - 273
DIA08509221008	08/01/2021	NON PREEMPTION	4100	NON BATI
		05/02/2021		BR 492-493
DIA08509221009	11/01/2021	NON PREEMPTION	1740	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		BM - 151
DIA08509221010	12/01/2021	NON PREEMPTION	22	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/02/2021		AH 87
DIA08509221011	12/01/2021	NON PREEMPTION	23 222	BATI SUR TERRAIN PROPRE (lot 53)
		10/02/2021		ZC 43-46-47-49-51-53-57-59-60
DIA08509221012	12/01/2021	NON PREEMPTION	809	NON BATI
		10/02/2021		ZD 181
DIA08509221013	15/01/2021	NON PREEMPTION	684	NON BATI
		10/02/2021		CD 332
DIA08509221014	15/01/2021	NON PREEMPTION	63	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AL 306
DIA08509221015	15/01/2021	NON PREEMPTION	460	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AM 154
DIA08509221016	15/01/2021	NON PREEMPTION	485	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		BC 182-183-199-200
DIA08509221017	15/01/2021	NON PREEMPTION	1519	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AH 319
DIA08509221018	15/01/2021	NON PREEMPTION	177	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AT 291 - 293- 294
DIA08509221019	18/01/2021	NON PREEMPTION	8168	NON BATI
		10/02/2021		BO 24 - 30
DIA08509221020	19/01/2021	NON PREEMPTION	174	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		CB 12
DIA08509221021	21/01/2021	NON PREEMPTION	305	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		BV 370
DIA08509221022	21/01/2021	NON PREEMPTION	206	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		BH 4 - 7
DIA08509221023	25/01/2021	NON PREEMPTION	147	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		BE 220
DIA08509221024	26/01/2021	NON PREEMPTION	607	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AM 217
DIA08509221025	27/01/2021	NON PREEMPTION	632	NON BATI
		10/02/2021		ZD 181
DIA08509221026	27/01/2021	NON PREEMPTION	564	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AW 164
DIA08509221027	27/01/2021	NON PREEMPTION	112	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AS 418
DIA08509221028	28/01/2021	NON PREEMPTION	881	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AK 213
9DIA08509221029	01/02/2021	NON PREEMPTION	473	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		BH 376
9DIA08509221030	03/02/2021	NON PREEMPTION	81	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AS 713
DIA08509221031	03/02/2021	NON PREEMPTION	2 070	NON BATI
		10/02/2021		AM - 526- 534-535
DIA08509221032	03/02/2021	NON PREEMPTION	2 463	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AN - 208-558-560-561
DIA08509221033	03/02/2021	NON PREEMPTION	792	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AD 267 - 307
DIA08509221034	12/01/2021	NON PREEMPTION	177	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		10/02/2021		AS 762 - 765 - AT 106
DIA08509221035	27/01/2021	NON PREEMPTION	62	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		12/02/2021		BE 87

DIA	Date	Statut	Superficie	Description
DIA08509221036	01/02/2021	NON PREEMPTION 12/02/2021	1 184	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 102
DIA 08509221037	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	321	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI -268 - 271
DIA 08509221038	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	505	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 152
DIA 08509221039	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	438	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 46
DIA 08509221040	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	525	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 106
DIA 08509221041	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	2031	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 385-393-394-395-398-399-400-401-405-406-410
DIA 08509221042	05/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	65	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI - 52
DIA 08509221043	10/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	681	NON BATI BX 195 - 196 - 197 - 199
DIA 08509221044	10/02/2021	NON PREEMPTION 01/02/2021	303	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 510 - 809 - 810
DIA 08509221045	12/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	470	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 82
DIA 08509221046	15/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	50 021	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZA 115
DIA 08509221047	15/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	1399	BATI SUR TERRAIN PROPRE BX 157 - 159
DIA 08509221048	17/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	464	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 198
DIA 08509221049	18/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	27	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 233
DIA 08509221050	19/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	392	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 99 - 252
DIA 08509221051	22/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	976	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 264 - 481
DIA 08509221052	23/02/2021	NON PREEMPTION 01/03/2021	441	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 189

Deux dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DCC085092200008	24/12/2020	NON PREEMPTION 27/01/2021		FONDS DE COMMERCE
DCC085092210001	08/02/2021	NON PREEMPTION 24/02/2021		FONDS DE COMMERCE

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2020-287	M. Mignet	Avenant à la convention D 2020-161 avec la société SGS Automobiles services pour la mise à disposition de la salle du Cercle de St Médard	M. le Maire	30/12/2020
D2020-291	M. Mignet	Avenant à convention D2017-270 pour la mise à disposition de la salle des OPS à l'établissement français du sang	M. le Maire	30/12/2020
D2020-312	M. Mignet	Convention cadre pour la mise à dispositions des infrastructures municipales pour les activités de l'association ADAPEI ARIA	M. le Maire	21/12/2020
D2020-315	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association AMICALE PHILATELIQUE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-317	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association ARC EN CIEL	M. le Maire	21/12/2020
D2020-319	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association ASSOCIATION DES MOULINS	M. le Maire	29/12/2020

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210316-DEL_2021_02_01-DE

D2020-323	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à l'Ancien Viète à l'association LA BANDA EL GRUPPETTO	M. le Maire	22/12/2020
D2020-324	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Phelippon à l'association LE BRIDGE CLUB FONTENAISIEN	M. le Maire	22/12/2020
D2020-326	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association C.I.R.F.A Centre d'information et de recrutement des forces armées	M. le Maire	22/12/2020
D2020-330	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association CLUB D'ECHECS	M. le Maire	30/12/2020
D2020-334	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association COMPAGNIE DES ARTISANS REVEURS	Mme Légeron	31/12/2020
D2020-335	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Jean Jaurès à l'association LE CONSEIL CITOYEN DES MOULINS LIOTS	M. le Maire	21/12/2020
D2020-338	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la MDA F-Bloch à l'association FNATH	M. le Maire	30/12/2020
D2020-341	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Chamiraud Grissais à l'association HERE FENUA	Mme Légeron	22/12/2020
D2020-346	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Chamiraud Grissais à l'association L'HUMOUR EST DANS LE CHANT	Mme Légeron	23/12/2020
D2020-347	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle MDA F-Bloch à l'association LIGUE CONTRE LE CANCER	M. le Maire	23/12/2020
D2020-355	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Jean JAURES à l'association SALSA A FONT	M. le Maire	30/12/2020
D2020-358	M. Mignet	Avenant de résiliation pour la mise à disposition du Local situé Mairie Annexe de Charzais à la SOCIETE DE CHASSE DE CHARZAIS	Mme Légeron	20/01/2021
D2020-359	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle MDA F-Bloch à l'association SOS FAMILLE EMMAUS VENDEE	Mme Légeron	30/12/2020
D2020-362	M. Mignet	Convention de mise à disposition des salles MDA F-Bloch et Chamiraud Grissais à l'association TAI CHI CHUAN	M. le Maire	30/12/2020
D2020-364	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle MDA F-Bloch à l'association TERPSICHORE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-369	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle MDA F-Bloch à l'association VENTS DES SIGNES	M. le Maire	24/12/2020
D2020-371	M. Mignet	Convention de mise à disposition de la salle Chamiraud Grissais à l'association YOGA ET VIE	M. le Maire	29/12/2020
D2020-374	M. Mignet	Convention de mise à disposition d'une salle à la Mairie annexe Charzais 1er étage à l'association AMICALE VENDEE MERE	M. le Maire	30/12/2020
D2020-379	M. Mignet	Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association COMITE DE JUMELAGE FONTENAY PALATINE	M. le Maire	30/12/2021
D2020-382	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre D2020-005 relatif aux aides directes et indirectes à intervenir avec l'association l'Abeille Fontenaisienne	M. le Maire	24/12/2020
D2020-384	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-007 à intervenir avec l'association basket club fontenaisien	M. le Maire	24/12/2020
D2020-385	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-017 à intervenir avec l'association Savate boxe fontenaisienne	M. le Maire	24/12/2020
D2020-386	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-008 à intervenir avec l'association Canoë kayak club	M. le Maire	24/12/2020
D2020-387	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-010 à intervenir avec l'association DOM TOM	M. le Maire	24/12/2020
D2020-390	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-012 à intervenir avec l'association convention cadre FOBAC	M. le Maire	24/12/2020
D2020-391	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-014 à intervenir avec l'association la Fontenaisienne	M. le Maire	24/12/2020
D2020-392	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-016 à intervenir avec l'association Jack'suns ultimate	M. le Maire	24/12/2021
D2020-395	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-008 à intervenir avec l'association Pierre Blanche	M. le Maire	24/12/2020
D2020-397	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-018 à intervenir avec l'association Société de tir fontenaisienne	M. le Maire	02/02/2021
D2020-398	M. Mignet	Convention cadre pour la mise à dispositions des infrastructures municipales pour les activités de l'association Tennis club fontenaisien	M. le Maire	02/02/2021

D2020-399	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-020 à intervenir avec l'association Tennis de table club fontenaisien	M. le Maire	18/01/2021
D2020-400	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-022 à intervenir avec l'association Tir à l'arc fontenaisien	M. le Maire	01/02/2021
D2020-401	M. Mignet	Convention cadre pour la mise à dispositions des infrastructures municipales pour les activités de l'association Triathlon Fontenay Vendée	M. le Maire	10/01/2021
D2020-402	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-023 à intervenir avec l'association Twirling club fontenaisien	M. le Maire	06/02/2021
D2020-403	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-025 à intervenir avec l'association Volley ball club fontenaisien	M. le Maire	12/02/2021
D2020-405	M. Mignet	Convention cadre de mise à disposition des infrastructures municipales à l'association UNAFAM	Mme Légeron	21/12/2020
D2020-406	M. Mignet	Avenant 1 à la convention cadre relatif aux aides directes et indirectes D 2020-009 à intervenir avec l'association Capaf	M. le Maire	24/12/2020
D2020-410	Mme Drouin	Demande de subvention FIPD auprès de l'Etat pour la sécurisation des écoles	M. le Maire	26/11/2020
D2020-411	Mme St Cyr	Contrat d'engagement relatif à une animation à la médiathèque avec Chloé Horn et Sylvain Lanore - conteurs "La grenouille à grande bouche"	M. le Maire	02/09/2020
D2021-006	Mme St Cyr	Avenant à la convention D-2020-380 relative à la résidence de création avec la Compagnie La fabrique des Echos	Mme SAINT CYR	12/01/2021
D2021-009	Mme Drouin	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création de pistes cyclables	M. le Maire	28/01/2021
D2021-010		Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public aéronautique pour les hangars situés sur le site de l'aérodrome	M. le Maire	03/03/2021
D2021-011	Mme Drouin	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement des berges de la Vendée	M. le Maire	28/01/2021
D2021-012	Finances	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour l'aménagement des berges de la Vendée	M. le Maire	28/01/2021
D2021-013	Finances	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des murailles et le développement des activités de loisirs Parc Baron	M. le Maire	28/01/2021
D2021-014	Mme Légeron	Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne sans ressources suffisantes	M. le Maire	27/01/2021
D2021-015	M. Bouillaud	Avenant de résiliation de la mise à disposition du lot n°5 au Jardin des Horts au profit de M. Paul Bœuf	M. le Maire	28/01/2021
D2021-018	M. Bouillaud	Avenant de résiliation de la mise à disposition des lots 40 et 41 au Jardins des Horts au profit de M. Jacky PIZON	M. le Maire	02/02/2021
D2021-019	M. Bouillaud	Convention de mise à disposition du lot n°34 au jardin des Horts au profit de M. Jacky PIZON	M. le Maire	29/01/2021
D2021-020	Mme St Cyr	Convention relative à la résidence de création avec la FABRIQUE DES ECHOS les 4 et 5 mars 2021 au théâtre municipal	M. le Maire	29/01/2021
D2021-023	Mme St Cyr	Contrat de cession du spectacle Borborygmes les 8 et 9 mars 2021 dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	03/02/2020
D2021-024	Mme St Cyr	Avenant au contrat de cession du spectacle BALLET BAR le 08/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	01/12/2020
D2021-025	Mme St Cyr	Avenant au contrat de cession du spectacle PRISE DE BEC 09/11/2021 dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	22/01/2021
D2021-026	Mme St Cyr	Contrat de cession du spectacle HAIDOUTI ORKESTRA le 28/05/2021 dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	15/02/2021
D2021-027	Mme Drouin	Transaction n° 2021/01 avec Mme Brigitte BORDRON	M. le Maire	18/02/2021
D2021-028	Mme St Cyr	Contrat de cession du spectacle SPEAKEASY le 16 février 2021 à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	02/02/2021
D2021-029	Mme St Cyr	Contrat de cession du spectacle LE LAC DES CYGNES 23/04/2021 à l'ECC dans le cadre de la saison culturelle	M. le Maire	01/02/2021
D2021-030		Contrat de service avec Archives 3 A pour le stockage des archives pour l'année 2021	M. le Maire	04/02/2021
D2021-032	Mme Drouin	Demande de subvention FIPD auprès de l'Etat pour la sécurisation des écoles	M. le Maire	16/02/2021
D2021-035	Mme Drouin	Convention avec l'organisme FORSYFA relative à l'intervention pour la formation des agents du pôle enfance	M. le Maire	22/02/2021

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9621	BARBOTIN Marie	30 ans	2m ²	Charzais	C05/P0086	12/11/2019
9657	SEGUIN GRATREAU Yolande	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0462	23/04/2020
9661	BONNET FILLETTE Aude	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0463	03/06/2020
9688	GRIMAUD Jean-Luc	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C14/P0395	19/10/2020
9689	ROUX Georgette	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0002E	02/11/2020
9690	SICLON Rose-Marie	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C14/P0394	04/12/2020
9691	GUIBERT Paul	30 ans	2m ²	Charzais	C07/P0114	04/12/2020
9692	DALLET Marguerite	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0003B	15/12/2020
9694	CIROT Christelle	15 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0012B	24/12/2020
9693	MATHIEU Francine	50 ans	2m ²	Charzais	C03/P0031	18/12/2020
9696	GROLIER Yves	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0120	05/01/2021
9699	GUICHARD Eric	30 ans	Case columbarium	Charzais	C06/P0008B	15/01/2021
9701	VENDE Joël	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0054	19/01/2021
9702	NEAU Noël	50 ans	2m ²	Saint-Médard	C02/P0239	20/01/2021
9704	LAMBERT Robert	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0066	21/01/2021
9705	PREZEAU Mireille	30 ans	2m ²	Saint-Médard	C05/P0037	21/01/2021
9706	AVRIL Sandra	10 ans	Case columbarium	Saint-Médard	C08/P0003B	27/01/2021

MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	Code POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 H.T.					
Programme de rénovation du logement de l'ex-conciergerie des OPS					
Travaux toiture ex conciergerie salle des OPS	GUYONNET	85200	28/01/2021	25 432,00 €	30 518,40 €
travaux de désamiantage toiture ex conciergerie salle des OPS	MTP DESAMIANPAGE	79350	28/01/2021	9 551,00 €	11 461,20 €
FOURNITURES ET SERVICES					
FOURNITURES DE 0 à 39 999,99 H.T.					
Programme de rénovation du logement de l'ex-conciergerie des OPS					
Mission SPS pour la rénovation de l'ex conciergerie des OPS	ERSO SPS du Sud Vendée	85200	10/02/2021	1 175,00 €	1 410,00 €
diagnostic amiante toiture ex conciergerie des OPS	E-MAIDIAG PREXIMM	85120	28/01/2021	270,00 €	324,00 €
contrat de maintenance des installations de vidéo surveillance	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	85000	19/02/2021	5 580,00 €	6 696,00 €
Etudes de faisabilité de l'aménagement des rues République, Blossac et Dr Aude	ATEUER PREAU	44200	08/12/2020	20 725,00 €	24 870,00 €
Etudes restructuration du passage du Commerce / Cinéma	ORYON	85018	08/12/2020	39 750,00 €	47 700,00 €
Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un local de rangement et création de 2 portes dans le hall de l'Espace culturel R CASSIN	SOCOTEC	85000	17/02/2021	650,00 €	780,00 €
Mise en propreté de réseaux extraction de buées grasses et des réseaux de ventilation de la cuisine centrale	HQ AIR ATLANTIQUE	85000	11/02/2021	900,00 €	1 080,00 €
Entretien annuel des équipements frigorifiques de la cuisine centrale	LE FROID VENDEEN	85190	18/01/2021	3 000,00 €	3 600,00 €

Cuisine centrale - Régulation des nuisibles - suivi sanistation HACCP	VENDEE HOME PROTECT	85190	11/02/2021	294,74 €	353,69 €
Mise en conformité R. JAULIN					
Office école R. JAULIN - diagnostic sécurité incendie	BUREAU ALPES CONTROLES	85000	28/01/2021	840,00 €	1 008,00 €
Contrôle technique pour la mise en sécurité de l'office école R JAULIN	ALPES CONTROLES	85000	11/02/2021	1 040,00 €	1 248,00 €
ADAP 2021					
mission SPS travaux ADAP 2021	ERSO SPS du Sud Vendée	85200	20/01/2021	1 400,00 €	1 680,00 €
Contrôle technique travaux ADAP 2021	SOCOTEC	85000	15/02/2021	1 200,00 €	1 440,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 19/03/2021
 Publiée ou notifiée le 19/03/2021
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant
 Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – B.P.
 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à
 compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au
 contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Ludovic HOCRON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2020-307

Direction des Finances / Direction des services à la Population
 Réf. : FT/RG

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SOLIDARITÉ AU TITRE DU CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES 2017-2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 17 novembre 2020, déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 adopté par délibération du 14 novembre 2017 par le Département ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan global de mutualisation des locaux mis à disposition des Associations, la Ville a décidé, en complément de la Maison des Associations, d'aménager un Espace Solidarité, dans l'ancienne Ecole maternelle Marceau Bretaud, sis 48 rue de la Croix du Camp, pour y regrouper des associations caritatives et solidaires ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au point 16 du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du Conseil municipal du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	29 955,50 €	Subvention DETR	100 000,00 €	31,58 %
Travaux de sécurité et mise aux normes	60 555,00 €	Subvention Conseil Départemental	46 000,00 €	14,53 %
Travaux d'accessibilité	19 200,00 €			
Aménagement intérieur	66 500,00 €			
Isolation thermique et remplacement des menuiseries	122 967,25 €			
Frais divers (appel d'offres, taxes, etc...)	5 900,00 €			
Imprévus(amiante...)	9 377,75 €			
Forfait autres honoraires, contrôles et diagnostics	2 155,50 €			
	0,00 €	Sous-total	146 000,00 €	46,11 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	170 611,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	170 611,00 €	53,89 %
Total dépenses	316 611,00 €	Total Recettes	316 611,00 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Département une subvention de 46 000 € au titre du Contrat Vendée Territoires 2017-2020, pour l'aménagement d'un Espace Solidarité, sis 48 rue de la Croix du Camp, afin d'y regrouper des associations caritatives et solidaires.

Article 3 : DE SIGNER l'ensemble des documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée puis notifiée au DÉPARTEMENT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié au DÉPARTEMENT le : 23/12/2020

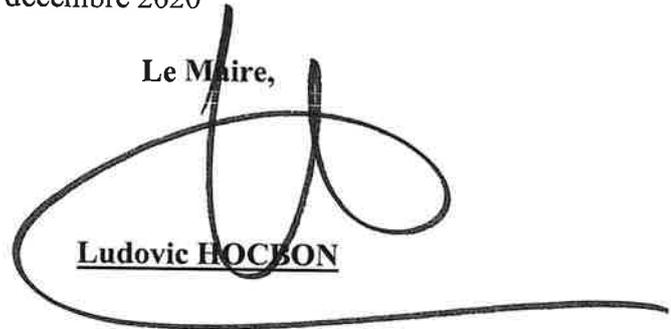
Signature : *sur la plateforme*

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

envoi en Pref/CL le 28/12/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 16 décembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service Culture/VAH
JV / MGG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°2020-308

LE MAIRE,

Objet :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'obtention par la Ville de Fontenay-le-Comte du label « Ville d'art et d'histoire » du ministère de la culture suivant la convention signée le 27 décembre 2001,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant le budget principal de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la Ville de Fontenay-le-Comte entend poursuivre et réaliser au cours de l'année 2021 un programme d'actions de médiation autour du patrimoine à destination de tous les publics (population locale, les touristes, le public scolaire), et de développer les nombreux partenariats engagés avec les autres structures du territoire ;

CONSIDERANT que le plan de financement pour le programme d'actions 2021 s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Service éducatif	2 000 €	Etat (DRAC)	10 000 €
Action de sensibilisation	12 500 €	Ville	10 500 €
Communication	6 000 €		
Total prévisionnel	20 500 €	Total prévisionnel	20 500 €

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles des Pays de La Loire une subvention de 10000 € sur un budget total de 20500 € pour la réalisation des projets de valorisation du patrimoine 2021 figurant en annexe 1.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

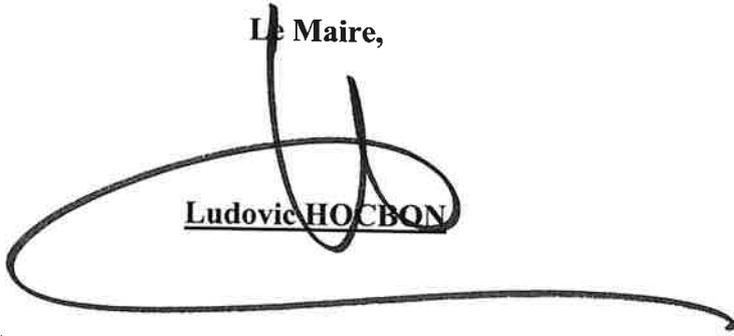
Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 décembre 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié à l'intéressé le 21 / 12 / 2020
Signature :

Ou affiché en Mairie du 06/01 / 2021
au 06/03 / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Reçu en Préfecture le 26/01/2021

TOTAL DES ACTIONS VAH / ANNEE 2021

Budget prévisionnel 2021
Fontenay-le-Comte « Ville d'art et d'histoire »

DEPENSES		RECETTES	
Action 1 - Actions éducatives			
Projets d'ateliers avec les établissements scolaires	1 000 €	Etat (DRAC) :	1 000 €
Interventions de conférenciers et conteurs	1 000 €	Ville :	1 000 €
Action 2 - Action de sensibilisation à destination de la population locale et touristique			
Programme de conférences historiques (Fontenay et Vendée)	1 500 €	Etat (DRAC) :	6 000 €
Recrutement d'un guide vacataire	6 000 €	Ville (actions) :	6 500 €
Programme de visites artistiques (découverte du patrimoine historique avec comédiens, musiciens...)	2 000 €		
Visites-concerts et Actions de sensibilisation avec ateliers de danse et musique Renaissance	2 000 €		
RV patrimoine liées au calendrier national (Métiers d'art, RV aux jardins, cimetières, Agir pour l'Environnement, journées de l'Architecture, de l'Archéologie avec l'INRAP....)	1 000 €		
Action 3 - Edition / Communication			
Edition, impression et diffusion de divers documents de communication des actions	6 000 €	Etat (DRAC) :	3 000 €
		Ville	3 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	20 500 €	TOTAL PREVISIONNEL	20 500 €
		<i>Dont</i>	
		Etat (DRAC)	10 000 €
		Ville	10 500 €

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2020-410

Service : Affaires Scolaires
Initiales FP/FD

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 17 novembre 2020 ;
CONSIDERANT que suite à l’attentat perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, le Gouvernement a mis en place une enveloppe complémentaire FIPD de 10 millions d’euros dédiée à la sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires ;
CONSIDERANT que la Préfecture de la Vendée a lancé un appel à projet le 28 octobre 2020 ;
CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville a décidé de compléter la sécurisation de ses écoles par des travaux d’accès des sites, par l’acquisition d’un dispositif de balises d’alerte en cas d’intrusion, de confinement ou de risques majeurs ;
CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s’établit ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Achats matières et fournitures (boutons moletés)	646,00 €	FIPD	15 021,00 €
Dispositif de balises d'alerte	13 985,00 €		
Création d'une clôture de 1,80 m de hauteur	4 144,00 €	Autofinancement	3 754,00 €
TOTAL	18 775,00 €	TOTAL	18 775,00 €

CONSIDERANT que les crédits pour ces travaux sont inscrits au Budget Principal,

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de la Préfecture de la Vendée une subvention de 15 021 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication(1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat le 19/02/2021

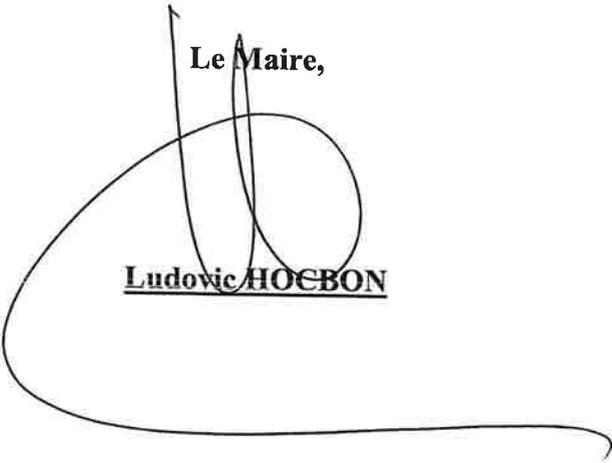
Affiché en Mairie le 19/02/2021 pour 2 mois

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 novembre 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2021-001

Service : Direction générale des services
 Réf. : AG

Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2021 - Correctif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° D2020-304 décidant des tarifs des services municipaux applicables pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un complément de tarifs pour la partie relative à la livraison de matériel et à des corrections matérielles sur certains tarifs ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont complétés les tarifs relatifs :

- au pass culturel,
- au forfait de livraison de matériel.

Article 2 : Sont corrigés les tarifs relatifs :

- aux visites de groupe patrimoine – 2 heures,
- à la structure multi accueil « la Farandole ».

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Copie sera notifiée aux régisseurs et intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 13 janvier 2021

Le Maire



Ludovic HOCBON

Notifié à l'intéressé le
 Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 13/01/2021
 Affiché en Mairie du 14/01 au .. 15/03/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
Musée de Fontenay-le-Comte		
Visites libres		
Adultes individuels	5,00	01/01/2021
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2021
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée (sur présentation de leur carte)	gratuit	01/01/2021
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2021
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2021
Premier dimanche du mois (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2021
Visites commentées		
Adultes	6,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
Visites éclairs du Musée ou du patrimoine		
Adultes	3,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
Conférence musée patrimoine arts plastiques		
Adultes	4,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
Visites commentées exceptionnelles		
Adultes	8,24	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	4,12	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021

Atelier Musée patrimoine enfants de – de 12 ans hors temps scolaire		
Inscription annuelle	45,00	01/01/2021
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2021
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2021
séance 1h30	3,00	01/01/2021
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2021
Feuillet « jeu de piste »	0,50	01/01/2021
Visites de groupes Musée – 1h30		
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
Visites de groupes Patrimoine – 2h00		
Groupe jusqu'à 30 personnes	135,00	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	155,00	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
Visites de groupe Musée / Patrimoine		
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2021
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021

Stage de gravure		
Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2021
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2021
Produits dérivés		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2021
Catalogue petit format	4,00	01/01/2021
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2021
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2021
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2021
Autre carte postale	0,50	01/01/2021
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2021
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2021

Médiathèque Jim Dandurand		
Inscriptions		
Usagers fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,40	01/01/2021
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,00	01/01/2021
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	8,30	01/01/2021
Adulte de 18 ans et plus	23,80	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	12,50	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	17,50	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	23,80	01/01/2021
Usagers non fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,80	01/01/2021
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,40	01/01/2021
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	9,80	01/01/2021
Adulte de 18 ans et plus	28,70	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	15,00	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2 et les porteurs du pass culturel	20,00	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	28,70	01/01/2021
Tarif saisonnier 2 mois	8,40	01/01/2021
Photopies		
Carte 20 copies	3,00	01/01/2021
Carte de 50 copies	7,50	01/01/2021
Nouvelle carte de lecteur (en cas de perte)	1,00	01/01/2021
Prêts de livres pour établissements scolaires		
Prêt de livres pour établissements fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	gratuit	01/01/2021
Prêt de livres pour établissements non fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	2,80	01/01/2021
Prêt de livres pour établissements secondaires fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2021
Prêt de livres pour établissements secondaires non fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2021

Annexe à la décision n° D2021-001

Pass culturel

En vente à l'Espace culturel René-Cassin - La Gare

Toute personne détentrice de ce pass bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel :

- Spectacles de la saison culturelle : Application du tarif partenaire (excepté les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs)
- Médiathèque Jim-Dandurand : Application du tarif usager fontenaisien tarif réduit retraité tranche 2
- Musée : Application des tarifs réduits adultes :
Visites libres, visites commentées, visites éclair et visites nocturnes

5,00

01/01/2021

Espace culturel et de Congrès René-Cassin - La Gare et Théâtre municipal

Voir annexes 1, 2 et 3

Tarifs saison culturelle 2020-2021 (cf décisions D2020-199 et D2020-327)

Muti-accueil « la Farandole »

Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales.

- Le montant mensuel plancher est de 711,62€ soit 0,44 € par heure pour un foyer comptant un enfant
- Le montant mensuel plafond est de 5800,00€ soit 3,57 € par heure pour un foyer comptant un enfant.

Formule de calcul : Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles

En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- Des plafonds et plafonds de ressources par la CNAF
- Des ressources de référence de la famille année N-2.

Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens:

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +
Taux horaire	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)							
Plafond	3,57	2,97	2,38	1,78	1,78	1,78	1,78	1,19
Plancher	0,44	0,36	0,29	0,22	0,22	0,22	0,22	0,15

- Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens.
- Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants :
 - Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher
 - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
 - Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.
- Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond.
- En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.

Réservation de matériels

LOCATION		
Petit matériel (location à la journée)		
Barrière métallique	2,75	01/01/2021
Table sur tréteau 2 ou 3 mètres	2,00	01/01/2021
Chaise	0,95	01/01/2021
Protente 3 m x 3 m*	16,85	01/01/2021
Grille d'exposition	2,70	01/01/2021
Samia	11,55	01/01/2021
Gros matériel :		
Buvette 12 m x 6 m (installation comprise) –forfait 1 semaine	999,90	01/01/2021
Podium 7,8 m x 10,8 m (installation comprise) - forfait 1 semaine	1416	01/01/2021
Tribune (installation comprise) - forfait 1 semaine	422,20	01/01/2021
Pagode 5 m x 5 m, Pagode 5 m x 8 m - forfait 1 semaine	1155,80	01/01/2021
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) -forfait 1 semaine	118,20	01/01/2021
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) –tarif journalier au-delà d'une semaine	23,45	01/01/2021
FORFAIT LIVRAISON :		
Associations fontenaisiennes		
Chaises 1 rack de 50 chaises	gratuit	01/01/2021
Chaises à partir de 2 racks de 50	50,00	01/01/2021
Tables, grilles d'exposition, barrières métalliques, samias, stands, pro-tentes :		
de 0 à 10 quantités	10,00	01/01/2021
de 0 à 20 quantités	20,00	01/01/2021
+ de 20 quantités	50,00	01/01/2021
Buvette 12 m x 6 m, Pagode 5 m x 5 m, Pagode 5 m x 8 m	50,00	01/01/2021
Podium 7,8 m x 10,8 m	100,00	01/01/2021
Tribune - forfait 1 semaine	100,00	01/01/2021
Chalet en bois (l'unité)	50,00	01/01/2021
Associations non fontenaisiennes		
chaises, tables, grilles d'exposition, barrières métalliques, samias, stands, pro-tentes	50	01/01/2020
Forfait livraison particuliers fontenaisiens		
Chaises, tables de 2 et 3 mètres	20	01/01/2020
Forfait livraison particuliers non fontenaisiens		
Chaises, tables de 2 et 3 mètres	50	01/01/2020
Pénalités : matériel non rangé comme à la livraison	150	01/01/2020

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
 D2021-007

Service affaires juridiques
 Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Carte planisphère économique et politique édition MDI de J ANSCOMBRE	1	40,00 €	40,00 €
Chaise tissus bleu	1	10,00€	10,00€
Chaise similicuir rouge	1	10,00€	10,00€
Armoire en bois 1 porte 2 étagères H 175 P 55 L 60	1	20,00€	20,00€
Table ronde D 110 avec 1 allonge de 40	1	80,00€	80,00€
Carte de la Vendée édition MDI de J. ANSCOMBRE	1	40,00 €	40,00 €
Chaise bistrot en bois	1	35,00€	35,00€
PC portable THOSHIBA 15 pouces Windows 10	1	50,00 €	50,00 €
Pavés autobloquants : le lot de 7 m ²	1 lot	50,00€	50,00 €
Grilles en fer : 29 mètres linéaires	1 lot	500,00€	500,00€
TOTAL		835,00€	835,00€

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 835,00 euros prix net vendeur (HUIT-CENT TRENTE-CINQ EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

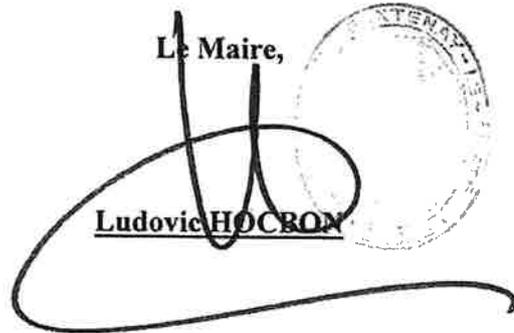
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 19/03/2021

Affiché en Mairie du 19/03 au 21/05/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 15 mars 2021

Le Maire,

Ludovic HOCRON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction du Service Technique
 Réf. : AL/FT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°D2021-009

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
CRÉATION PISTES CYCLABLES A FONTENAY-LE-COMTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la création d'une voie appelée « Transfontenaysienne », boucle composée de 3 circuits et empruntant la voie verte « Vendée-vélo » permettant de faire le tour de la Ville en toute sécurité, a marqué le début d'un engagement fort de la collectivité pour les mobilités douces ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte a donc pour objectif de continuer à développer des infrastructures et des dispositifs pour promouvoir la mobilité douce et permettre aux usagers du vélo, de plus en plus nombreux, de circuler en sécurité. En plus d'une charte de mobilité (en cours de rédaction) la Ville va créer un conseil des mobilités douces dont la composition plurielle (habitants, techniciens, élus) permettra de mener des projets adaptés aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT l'emplacement de la Ville de Fontenay-le-Comte, à savoir au croisement de nombreux chemins de randonnée cyclables, de routes cyclables régionales et à seulement 21 km de l'Euro-Vélo 1 (Itinéraire traversant l'ouest de l'Europe : Portugal-Angleterre) la Ville de Fontenay-le-Comte se devait de créer des itinéraires permettant de la connecter à ses circuits ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Fontenay le Comte de permettre, entre autre, de rejoindre au départ du centre-ville une zone commerciale implantée en périphérie de la Ville, ainsi que les établissements scolaires à vélo, en aménageant des voies cyclables en site propre avenue du Général de Gaulle et au sein de la plaine des sports

CONSIDERANT que le plan de financement du projet s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	293 000,00 €	Subvention ÉTAT	87 890,00 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	CC PAYS FONTENAY-VENDÉE	100 000,00 €	34,13 %
	0,00 €	Sous-total	187 890,00 €	64,13 %
	0,00 €	Autofinancement	105 110,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	105 110,00 €	35,87 %
Total dépenses	293 000,00 €	Total Recettes	293 000,00 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'aménagement de voies cyclables en site propre avenue du Général de Gaulle et au sein de la plaine des sports à Fontenay-le-Comte;

Article 2 : D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à la l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 29/01/2021

Signature: sur plateforme

Ou affiché en Mairie du / 2021
au / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 28/01/2021

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe**


Ghislaine LEGERON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Environnement
SB/DB/- VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2021-010

Envoyé en préfecture le 03/03/2021
Reçu en préfecture le 03/03/2021
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20210303-D2021_010-BF

LE MAIRE,

Objet : Redevance occupation du domaine public – Aérodrome – Hangars

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-16 et L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire notamment pour la fixation de tarifs ;

CONSIDERANT que les hangars de l'aérodrome, relevant du domaine public, sont soumis au paiement d'une redevance,

DÉCIDE

Article 1 : DECIDE que le montant de la redevance est fixé à 2,60 euros TTC/ m² / an pour l'occupation du domaine public aéronautique par les hangars à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 : PRECISE que le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'Indice Locaux Activité Tertiaire (ILAT) au 3^{ème} trimestre 2020 (114,23 points). L'occupant s'oblige à payer la redevance annuelle auprès du Trésor public, place Marcel Henri à Fontenay-le-Comte, à réception du titre de recettes, émis chaque année au mois de janvier de l'année n.

Article 3 : DIT que dans le cadre d'un changement de propriétaire (arrivée ou départ) en cours d'année, toute année commencée est due.

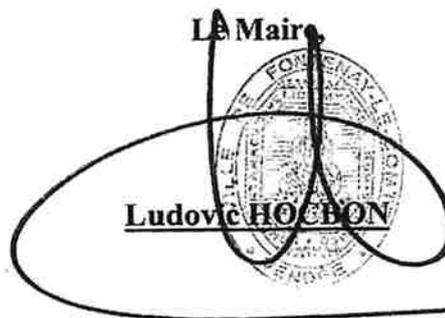
Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 03/03/2021 au 10/03/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 03/03/2021

Le Maire

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2021-011

Direction du Développement Territorial
Réf : BS/FT

LE MAIRE,

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA VENDÉE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 fixant les documents de cadrage du dossier Action Cœur de Ville et autorisant le Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre de ce plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville, afin de développer l'attractivité de son centre-ville et le rayonnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de valorisation du parcours du centre-ville s'articule autour de cinq axes (habitat, commerce, mobilité et connexion, cadre de vie, services et équipements), qu'elle a été définie et concrétisée par un plan de 27 actions ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des berges de la Vendée figure parmi les 27 actions du dossier Action Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT que le budget et le plan de financement pour lesdits travaux s'établissent ainsi (en euros HT) :

Dépenses (en HT)		Recettes		
Marché de fournitures et de pose	125 000,00 €	DETR 2021	53 628,75 €	30,00 %
Entretien	2 500,00 €	Subvention Conseil Régional	53 628,75 €	30,00 %
Frais de saisonnalité	2 083,33 €			
Exposition photo	24 000,00 €			
Communication	4 166,67 €			
Equipements annexes	12 500,00 €			
Frais techniques	8 512,50 €			
		Sous-total	107 257,50 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité (autofinancement)	71 505,00 €	40,00 %
Total dépenses	178 762,50 €	Total Recettes	178 762,50 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'aménagement des berges de la Vendée tel qu'il a été acté dans l'avenant au dossier Action Cœur de Ville ;

Article 2 : D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 28/01/2021

Signature: *sur plateforme*

Ou affiché en Mairie du / / 2021
au / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 janvier 2021

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe**


Ghislaine LEGERON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2021-012

Direction du Développement Territorial
Réf : BS/FT

LE MAIRE,

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA VENDÉE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 fixant les documents de cadrage du dossier Action Cœur de Ville et autorisant le Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre de ce plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville, afin de développer l'attractivité de son centre-ville et le rayonnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de valorisation du parcours du centre-ville s'articule autour de cinq axes (habitat, commerce, mobilité et connexion, cadre de vie, services et équipements), qu'elle a été définie et concrétisée par un plan de 27 actions ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des berges de la Vendée figure parmi les 27 actions du dossier Action Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT que le budget et le plan de financement pour lesdits travaux s'établissent ainsi (en euros HT) :

Dépenses (en HT)		Recettes		
Marché de fournitures et de pose	125 000,00 €	DETR 2021	53 628,75 €	30,00 %
Entretien	2 500,00 €	Subvention Conseil Régional	53 628,75 €	30,00 %
Frais de saisonnalité	2 083,33 €			
Exposition photo	24 000,00 €			
Communication	4 166,67 €			
Equipements annexes	12 500,00 €			
Frais techniques	8 512,50 €			
		Sous-total	107 257,50 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité (autofinancement)	71 505,00 €	40,00 %
Total dépenses	178 762,50 €	Total Recettes	178 762,50 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'aménagement des berges de la Vendée tel qu'il a été acté dans l'avenant au dossier Action Cœur de Ville ;

Article 2 : D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à la Région et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 29/01/2021
Signature: *sur plateforme*

Ou affiché en Mairie du / / 2021
au / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 janvier 2021

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe**



Ghislaine LEGERON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°D2021-013

Direction du DSTUAD

Réf. : AL/FT

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
REHABILITATION DES MURAILLES DU PARC BARON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 fixant les documents de cadrage du dossier Action Cœur de Ville et autorisant le Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre de ce plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville, afin de développer l'attractivité de son centre-ville et le rayonnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de valorisation du parcours du centre-ville s'articule autour de cinq axes (habitat, commerce, mobilité et connexion, cadre de vie, services et équipements), qu'elle a été définie et concrétisée par un plan de 27 actions ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des murailles du Parc Baron figure parmi les 27 actions du dossier Action Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT que le budget et le plan de financement pour lesdits travaux s'établissent ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux(nettoyage, maçonnerie...)	297 000,00 €	Subvention État	99 828,00 €	30,00 %
Maitrise d'œuvre	23 760,00 €			
Contrôles	1 000,00 €			
Divers et imprévus	11 000,00 €			
	0,00 €	Sous-total	99 828,00 €	30,00 %
	0,00 €	Autofinancement	232 932,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	232 932,00 €	70,00 %
Total dépenses	332 760,00 €	Total Recettes	332 760,00 €	100,00 %

†

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le programme de réhabilitation des murailles du Parc Baron tel qu'il a été acté dans l'avenant au dossier Action Cœur de Ville ;

Article 2 : D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 29/01/2021

Signature : *sur plateforme*

Ou affiché en Mairie du / 2021
au / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 janvier 2021

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe**


Ghislaine LEGERON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D 2021 - 014

Réf. : VM

Service : Direction Affaires Juridiques
Opérations funéraires

Le MAIRE,

Objet : Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne sans ressources suffisantes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2213-7 et L2223-27 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la prise en charge par la commune de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

CONSIDERANT que Jackie VINCENT né le 1^{er} mai 1954 à Pouzauges (Vendée) est décédé le 22 janvier 2021 au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte. Il repose depuis ce jour à l'espace funéraire VINET-BREMAND de Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT que les membres de la famille connus ne désirent pas prendre en charge la sépulture et que Jackie VINCENT ne possède pas les fonds nécessaires à l'inhumation ;

DÉCIDE

Article 1 : L'entreprise VINET-BREMAND est chargée d'organiser les obsèques de Jackie VINCENT décédé le 22 Janvier 2021.

Article 2 : Les frais d'inhumation s'élèvent à 1 645,00 €, dépense qui sera prise en charge en totalité par la Ville (crédits inscrits au budget CIVI/026/678)

Article 3 : Dans le cas où des éventuels héritiers seraient identifiés, un titre de recettes - imputation budgétaire : Chapitre 77 – Fonction 026 – Nature 7788 sera émis à leur encontre pour couvrir ces frais.

Article 4 : M. le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- M. le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

Notifié à l'intéressé le 28 / 01 / 2021
Signature :



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 27 janvier 2021

**Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire**

Affiché en Mairie du / / 2021
au / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Reçu au Préfecture le 02/02/2021



Ghislaine LEGERON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2021-032

Service : Affaires Scolaires
Initiales FP/FD

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 17 novembre 2020 ;
CONSIDERANT que la Préfecture de la Vendée a lancé un appel à projet le 4 janvier 2021 ;
CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville a décidé de compléter la sécurisation de l'école René Jaulin par la modification de l'entrée de l'établissement ;
CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Changement du portail et du portillon d'entrée	9 876,00 €	FIPD	9 438,00 €
Installation d'un digicode	1 222,00 €		
Nettoyage et peinture après travaux	700,00 €	Autofinancement	2 360,00 €
TOTAL	11 798,00 €	TOTAL	11 798,00 €

CONSIDERANT que les crédits pour ces travaux sont inscrits au Budget Principal,

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de la Préfecture de la Vendée une subvention de 9 438 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication(1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 16 février 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Notifié à l'Etat le 20/02/2021

Affiché en Mairie le 19/02/2021 pour 2 mois

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Reçu en préfecture le 19/02/2021

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Environnement
SB/DB/- VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2021-039

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210309-D2021_039-BF

LE MAIRE,

Objet : Décision modificative - Redevance occupation du domaine public – Aérodrome – Hangars

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-16 et L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 10 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire notamment pour la fixation de tarifs ;

VU la Décision du Maire n°2021-010 du 03 mars 2021 relative au tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public aéronautique ;

CONSIDERANT que les hangars de l'aérodrome, relevant du domaine public, sont soumis au paiement d'une redevance,

DÉCIDE

Article 1 : DECIDE que le montant de la redevance est fixé à 2,60 euros TTC/ m² / an pour l'occupation du domaine public aéronautique par les hangars à compter de la date de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 : PRECISE que le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'Indice Locaux Activité Tertiaire (ILAT) au 3^{ème} trimestre 2020 (114,23 points). L'occupant s'oblige à payer la redevance annuelle auprès du Trésor public, place Marcel Henri à Fontenay-le-Comte, à réception du titre de recettes, émis chaque année au mois de janvier de l'année n.

Article 3 : DIT que dans le cadre d'un changement de propriétaire (arrivée ou départ) en cours d'année, toute année commencée est due.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision D2021-010.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie sera adressée à Monsieur le Trésorier.

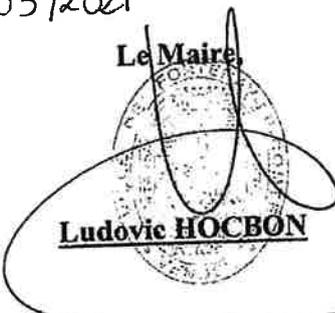
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 10/03/2021 au 11/03/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 09/03/2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-040

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le SLO
ID : 085-218500924-20210309-D2021_040-BF

Direction affaires juridiques – Règlementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement vétusté Groupama - Sinistre 2020503412 (2020-05)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 11 février 2020, un lampadaire de la rue Fernand Braud a été endommagé par un véhicule identifié,

CONSIDERANT que la réparation est estimée à 2811,38 euros, fourniture et main d'œuvres,

CONSIDERANT que le rapport d'expertise du 9 juillet 2020 a validé ce montant,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnité de 2069,85 euros, et qu'après recours la franchise de 500 euros est remboursée,

CONSIDERANT que Groupama vient d'adresser le règlement de la vétusté pour la somme de 241,54 € après production du mémoire de travaux,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de 241,54 euros TTC (deux-cent quarante et un euros et cinquante-quatre centimes), par transmission du chèque n°6488240, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre un lampadaire rue Fernand Braud.

Article 2 : la présente décision abroge et remplace la D2021-037 du 05 mars 2021.

Article 3 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

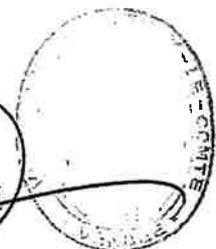
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le *20/03/2021*
Réception du contrôle de légalité le *09/03/2021*
Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le *09 mars 2021*

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction du Service Technique
Réf. : CG/AL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°D2021-052

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210402-D202_052-BF

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – FOND DE SOUTIEN 2021 –

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, les travaux d'aménagement de voirie d'une partie de la rue du Gaingalet, la création d'une zone de stationnement permettant ainsi de sécuriser le parvis du Collège André Tiraqueau, ainsi que la création de quais pour les transports scolaires, incluant également la création d'une piste cyclable en site propre ;

CONSIDERANT l'objectif de la Ville de Fontenay-le-Comte de continuer à développer des infrastructures et des dispositifs pour promouvoir la mobilité douce et permettre aux usagers du vélo, de plus en plus nombreux, de circuler en sécurité, mais également d'assurer la sécurité des élèves du collège André Tiraqueau ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Travaux de VRD</i>	566 397 €	Contrat Vendée Territoires	114 907, 15 €	17,3%
<i>Travaux de rénovation de l'éclairage public</i>	77 697 €	Sydev	777 €	0,1 %
<i>Travaux de télécom</i>	19 000 €	Autofinancement	547 409, 85 €	82,6 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	0 €			
Total dépenses	663 094 €	Total Recettes	663 094 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'aménagement de voirie d'une partie de la rue du Gaingalet, la création d'une zone de stationnement permettant ainsi de sécuriser le parvis du Collège André Tiraqueau, la création de quais pour les transports scolaires incluant également la création d'une piste cyclable en site propre ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210402-D202_052-BF

Article 2 : D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée au Conseil Départemental de la Vendée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 10/04/2021

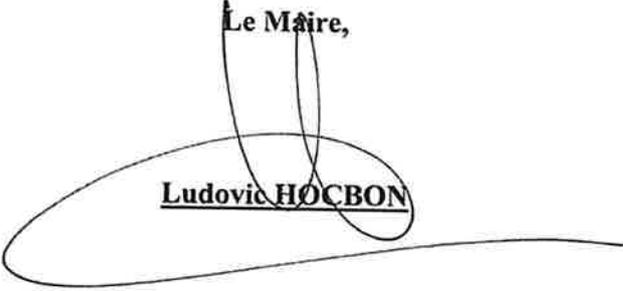
Signature :

Ou affiché en Mairie du / / 2021
au / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 2 avril 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2021-053

Service affaires juridiques
 Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers d'école divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Table rectangulaire L 130 l 78 H 75	7	15,00 €	105,00 €
Chaise maternelle	40	3,00€	120,00€
Table d'écolier une place différentes hauteur et différents coloris	34	8,00€	272,00€
Chaise modèle élémentaire bois et fer	28	5,00€	140,00€
Chaise vintage fer et plastique	1	8,00€	8,00€
Table octogonale D 120 H 45 et 59	3	10,00 €	30,00 €
Table ovale différent coloris L 128 H 45	5	10,00€	50,00€
Jeux arbre à boulier H 52	1	10,00 €	10,00 €
Table d'écolier double anciens – bois et armature fer	3	20,00€	60,00 €
Bureau en formica beige avec 2 casiers L 120 H70	1	10,00€	10,00€

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210406-D2021_053-BF

Banc maternelle sans dossier L 150 H 30	3	10,00€	30,00€
Lit maternelle bois L 126 l 65	7	25,00€	175,00€
Banc maternelle sans dossier L 200 H 30	2	15,00€	30,00€
Banc maternelle avec dossier L 200 H 25	8	20,00€	160,00€
Banc maternelle avec dossier peint L 200 H 25	1	10,00€	10,00€
Tableau enfant double face H 108 l 55	3	15,00€	45,00€
Table vidéoprojecteur H 110	1	15,00€	15,00€
Présentoir sur roulettes, 1 tiroir H 148 plateau 54 x 62	1	10,00€	10,00€
Bureau gris bois métal roulant L115 l 52 H 80	1	10,00€	10,00€
Bureau armature fer jaune plateau bois beige dimension L 120 l 85 H95	1	15,00€	15,00€
Bureau armature fer noir roulant plateau bois gris dimension L 110 l 80 H 92	1	15,00€	15,00€
Bureau en mélaminé bois clair 1 porte vitré 1 plateau roulant 4 étagères dimension L 105 l 66 H 80	1	30,00€	30,00€
Lit de camp enfant vintage tube en fer + tissus dimension L 135 l 64	9	15,00€	135,00€
Mange debout en bois peint jaune H 100 plateau 50 x 40	1	15,00€	15,00€
TOTAL			1500.00€

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 1500,00 euros prix net vendeur (MILLE CINQ CENT EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 9/04/2021

Affiché en Mairie du 12/04 au .. 01/06/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 avril 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2021-054

Service affaires juridiques
Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de denrées alimentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1 : En raison de la mise en place du confinement le 06/04/2021 et pour éviter la perte, la Ville de Fontenay-le-Comte vend des denrées alimentaires.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Sauté de gigot d'agneau pays de la Loire barquette 1 kg	30 kg	16.80 €	504,00 €
Cordon bleu 100% filet de dinde boite de 8 pièces	10 boites	3.90€	39.00€
TOTAL			543.00€

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 543,00 euros prix net vendeur (CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces denrées alimentaires seront encaissées à la trésorerie après l'émission de titres de recettes.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 09/04/2021

Affiché en Mairie du 12/04 au 13/06/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 7 avril 2021

Le Maire


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-0250

Service : *Éducation, Jeunesse et Sports - Pôle Affaires Scolaires*
 FP/CP/FD

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – APPEL A PROJET SOCLE NUMÉRIQUE ECOLES ÉLÉMENTAIRES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée;

CONSIDERANT que l'État a lancé le 14 janvier 2021, via France relance, un appel à projets pour un socle numérique visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3), publiques et privées sous contrat d'association, n'ayant pas atteint le socle numérique de base ;

CONSIDERANT que cet appel à projets propose de couvrir simultanément le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. Ces projets sont construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville a décidé de compléter l'équipement informatique ainsi que les services et ressources pour les écoles de la Ville

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit comme suit (en euros TTC) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Matériel informatique	122 987,68 €	Subvention de l'État (70 %) sur la base d'un plafond à 122 500 €	85 750,00 €
E-Ressources	11 454,34 €	Subvention de l'État (50 %)	5 590,36 €
		Autofinancement	43 101,66 €
TOTAL	134 442,02 €	TOTAL	134 442,02 €

DÉCIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de **91 340,36 €** au titre de l'appel à projets pour un socle numérique écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3)

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 :

Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat le 01/04/2021

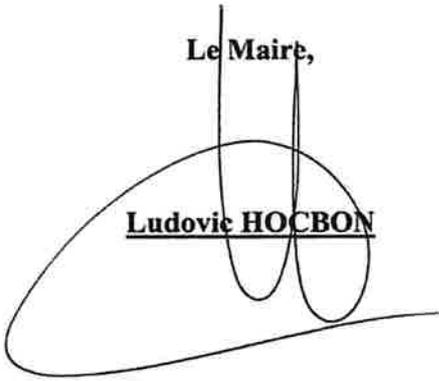
Affiché en Mairie le

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 mars 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0019

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation carrefour rue des Horts / rue des Gravants.
(Rétrécissement de chaussée, étude expérimentale)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le carrefour rue des Horts / rue des Gravants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un rétrécissement de chaussée est mis en place au niveau du giratoire rue des Horts angle rue des Gravants selon le plan annexé de manière expérimentale du 18 janvier 2021 au 19 avril 2021.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 16/01/2021 au 19/02/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 15 janvier 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0027

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine de février/mars 2021 place de Verdun et des véhicules accompagnants espace Bel Air.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT que la fête foraine aura lieu du 27 février au 21 mars 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021 place de Verdun, sur le carreau central.

Article 2 : La place clôturée située espace Bel Air est réservée au stationnement des véhicules accompagnant des industriels forains ayant une activité place Verdun pendant la période du 22 février 2021 au 23 mars 2021.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 18/01/2021 au 18/03/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 janvier 2021


L'Adjoint au Maire,
Jean Pierre ETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0129

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue du Doyenné.
(Gabarit restreint)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Doyenné est interdite aux véhicules de plus de 2 mètres de large.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (panneau de type B11).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 09/02/2021 au 03/04/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 9 février 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0162

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation et stationnement parking de la salle des Œuvres Post Scolaires rue de la République.
(Sens de circulation et emplacement handicapé)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le sens de circulation sur le parking de la salle des OPS située au 104 rue de la République à Fontenay-le-Comte est imposé par un marquage peint au sol

Article 2 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite bénéficiant de la carte européenne est créé devant l'entrée de la salle, côté parking.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par une société privée et agréée en signalisation routière.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

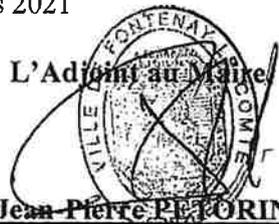
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 01 / 03 / 2021 au 01 / 05 / 2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 1er mars 2021

L'Adjoint au Maire

Jean-Pierre PETORIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines Commerce
Direction du Développement Territorial

Objet : Fête foraine février- mars 2021

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et 2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal L 431-9, modifié,

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 ci-dessus relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, (matériels itinérants),

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020 révisant à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Foraine du samedi 27 février 2021 au dimanche 21 mars 2021 inclus (horaires : de 13h30 à 21h, avec possibilité de nocturne jusqu'à minuit les vendredis et samedis),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement,

CONSIDERANT les obligations que les industriels Forains sont tenus de respecter en matière de paiement de droits de place et de sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement métiers et manèges.

A l'occasion de la fête foraine du mois de février-mars 2021 qui se déroulera du samedi 27 février 14h00 au dimanche 21 mars 2021 20h00 inclus, les industriels forains sont autorisés à installer uniquement leurs manèges et métiers Place de Verdun, selon l'emplacement réservé à cet effet, suivant l'arrêté Municipal n° A2021-0027.

L'installation des métiers se fera à partir du lundi 22 février 2021.

Aucun véhicule d'accompagnement y compris poids lourds ne stationnera place de Verdun. Ces véhicules stationneront sur l'espace défini à l'article 2.

Article 2 : Stationnement autres véhicules (caravanes, camions, tracteurs et remorques).

Les véhicules d'accompagnement et autres, stationneront impérativement à l'espace Bel-Air sur le terrain aménagé à cet effet et jouxtant la rue Jéricho et la rue des 3 Cheminots à proximité des installations électriques et d'eau : du lundi 22 février au mardi 23 mars 2021.

Article 3 : Accès : Place de Verdun.

L'allée longeant le boulevard du Chail du rond point du restaurant le Chêne Vert, rue Kléber jusqu'au bassin d'orage, est interdite à tout stationnement de véhicules dépendant de la fête foraine. De même, l'installation de stands ou de manèges sur cette allée est strictement interdite suivant l'arrêté municipal n° A2021-0027.

Article 4 : Droits de Place, Fête Foraine.

Les droits de place fixés par décision du Maire du 24 décembre 2020 sont exigibles et payables auprès du régisseur des droits de place, dès le jour de l'ouverture de la fête foraine, *prévu le samedi 27 février 2021 à 14h00.*

En cas de non paiement et de non présentation des pièces demandées dans les délais fixés ci-dessous (assurance responsabilité civile professionnelle, contrôle technique, kbis et fiche de participation complétée datée et signée), l'industriel forain sera interdit d'installation pour la présente fête et pour les prochaines fêtes foraines de Fontenay le Comte. Un arrêté ordonnant la suspension de l'exploitation du (des) manèges(s) et stand(s), lui sera notifié avec copie à la Brigade de Gendarmerie.

Article 5 : Sécurité.

- Les industriels forains ont l'obligation d'envoyer à la mairie de Fontenay-le-Comte avant le 25 janvier 2021, les documents suivants concernant les manèges et stands :
 - *L'assurance responsabilité civile à jour,*
 - *Le contrôle technique en cours de validité, avec un avis favorable,*
 - *Le kbis de l'année en cours,*
 - *La fiche de participation complétée, datée et signée,*
- Les industriels forains devront être en mesure de donner les jours des visites « sécurité », soit *le mercredi 24 février 2021 (pour une ouverture le samedi 27 février) et le mercredi 3 mars 2021 (pour une ouverture le samedi 6 mars) à 14h00*, les documents suivants (place de Verdun) :
 - *L'Attestation de bon montage et d'ancrage au sol, ainsi que les papiers manquants.*
- En cas de non présentation de ces documents avant la date butoire fixée au 25/01/21, le Maire interdira à l'industriel forain d'ouvrir son (ses) manège(s), et stand(s) au public et demandera à la Gendarmerie ou à la police municipale, l'application immédiate de cette décision.

Article 6 : Propreté-Dégradation. Les industriels forains sont tenus de respecter les conditions d'hygiène liées à leur présence sur les places et de laisser à l'issue de la fête les emplacements propres et dépourvus de tous déchets. Ils s'engagent à ne pas enfoncer de pieux dans le sol de la place de Verdun.

Tout manquement (déchets, etc....) ou toute dégradation constatés (trous, etc....) par les services techniques, par la police municipale ou par la Brigade de Gendarmerie seront facturés au(x) contrevenant(s) ou à l'ensemble des industriels forains.

Article 7 :

Les industriels forains disposent d'un délai pour désinstaller leurs attractions pour un départ au plus tard le mardi 23 mars 2021 à 14h suivant l'arrêté municipal n° A2021-0027.

Article 8 :

Le masque sera obligatoire pour tout le monde (commerçants forains, clients,...) sur l'emplacement de la fête foraine, Place Verdun et sur le parking Bel Air, où sont localisés les véhicules d'habitation (caravanes, campings car...), du lundi 22 février au mardi 23 mars 2021.

Les commerçants forains ont l'obligation : de mettre à disposition de leurs clients du gel hydroalcoolique, de mettre en place une signalétique « entrée » et « sortie » pour faire en sorte que les clients ne se croisent pas sur leurs stands et manèges, de mettre en place la distanciation physique à destination de leurs clients (cf le Plan de Continuité d'Activités – Organisation de fête foraine de Fontenay-le-Comte, envoyé par la Ville de Fontenay-le-Comte à la Préfecture, le 16/09/20).

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application, notifié au régisseur des droits de place, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

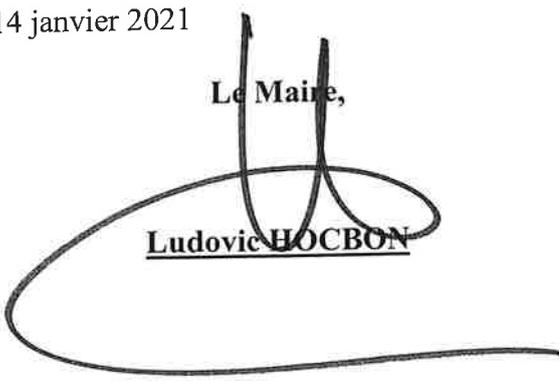
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification et signature le :

Affiché en Mairie du 20/01/2021 au 23/03/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2021 n °1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 janvier 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021 SLO
ID : 085-218500924-20210312-A2021_0159-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0159

DDT
VRLG

Objet : Mise en application du règlement général du marché de plein air du samedi

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-29, L2211-1, L2212-1 et 2, L2224-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

VU le code de la santé publique,

VU le Code de la consommation,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté ministériel NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 relatif aux règles générales applicables aux activités de commerce de détail,

VU l'arrêté ministériel NOR : ESSC1325344A du 8 octobre 2013 relatif aux règles générales applicables aux activités de commerce de détail et ses annexes I-II-III,

VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée,

VU le règlement de voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte,

VU le Règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU la décision D2020-304 du 28 décembre 2020 instituant les tarifs, notamment ceux de droits de place,

VU la tenue historique du marché de plein air le samedi,

VU la délibération 2018-2-11 du 20 mars 2018 relative aux halles et marché de plein air - création du marché du mercredi,

VU la consultation de l'Association des commerçants des halles du 12 novembre 2018 et du 1^{er} avril 2019,

VU l'avis favorable lors de la réunion avec les commerçants référents du marché du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte au marché de plein air pour faciliter la bonne gestion de ce dernier,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité et à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement général du marché de plein air est annexé au présent arrêté. Il est applicable sur le périmètre du marché qui se tient dans les rues suivantes :

- Place du Marché aux Herbes, Place Thiverçay, rue de Grimouard de Saint Laurent, rue du Minage, rue des Drapiers, rue des Halles, place du Commerce.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 20/04/2021 SLO
ID : 085-218500924-20210312-A2021_0159-AR

Article 2 : Le règlement du marché de plein air est applicable à compter du 15 mars 2021.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Police municipale.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et sera consultable sur le site internet de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef du Centre de Secours, au Chef de la Police municipale, au Régisseur-Placier.

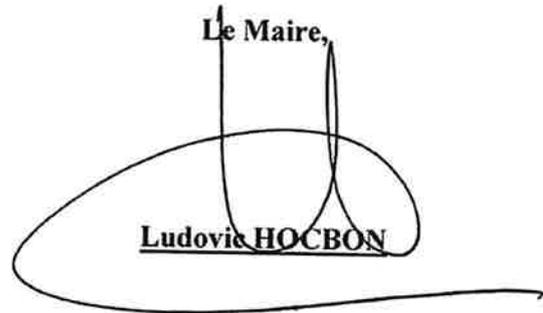
Il sera expressément notifié aux commerçants abonnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 17^e MARS 2021

Le Maire,



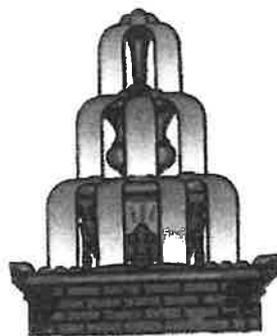
Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 20/04 au 20/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Règlement général du marché de plein air du samedi

Applicable à compter du 15/03/21
Par arrêté du Maire N° A.2021...0159..



Fontenay-le-Comte

Vendée

SOMMAIRE

Préambule	3
Chapitre I. DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1. Tenue du marché.....	3
Article 2. Horaires du marché	3
Article 3. Modification des horaires et du périmètre du marché	3
Article 4. Création, transfert ou suppression des marchés.....	4
Article 5. Domanialité publique	4
Article 6. Commerces non autorisés au déballage	4
Article 7. Circulation et stationnement	5
Chapitre II. ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT	5
Article 8. Modalités d'attribution d'un emplacement d'abonné.....	5
Article 9. Autorisation d'occupation du domaine public de l'abonné	5
Article 10. Assiduité de l'abonné.....	6
Article 11. Changement de situation de l'abonné	6
Article 12. Désabonnement / Suspension.....	6
Article 13. Volants – Passagers non abonnés.....	6
Chapitre III. TARIFICATION	7
Article 14. Montant des droits de place.....	7
Article 15. Perception des droits de place	7
Article 16. Refus ou non-paiement du droit de place.....	7
Chapitre IV. POLICE DU MARCHE	7
Article 17. Police générale	7
Article 18. Interdictions diverses	8
Article 19. Vols	8
Article 20. Contrôles.....	9
Article 21. Sanctions	9

Préambule

L'organisation des halles et marchés relève de la seule compétence du Maire.
Le présent règlement est établi après examen des commerçants référents du marché, il précise les droits et les obligations des commerçants admis à exercer leur activité sur le marché de plein air de Fontenay-le-Comte et dispose toutes les mesures nécessaires afin d'assurer son bon fonctionnement.

Chapitre I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Tenue du marché

- I. Les marchés de plein air ont lieu le mercredi et le samedi matin. La Ville reste libre d'autoriser l'installation des commerçants sur l'une ou l'autre ou l'une et l'autre de ces deux journées
- II. Le samedi matin, le marché de plein air se tient dans les rues ci-après désignées :
Place du Marché aux Herbes, Place Thiverçay, rue de Grimouard de Saint Laurent, rue du Minage, rue des Drapiers, rue des Halles, Place du Commerce.

Article 2. Horaires du marché

I. Heure d'arrivée

L'arrivée des commerçants et la prise de possession des places doit avoir lieu :

- entre 6h00 et 7h30 pour les produits alimentaires
- entre 6h00 et 7h45 pour les produits manufacturés

Au-delà de ces horaires, la Ville se réserve le droit de disposer, sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité quelconque, de l'emplacement de l'abonné non occupé à l'heure d'ouverture et pourra l'attribuer à un commerçant volant.

II. Déballage

Les commerçants doivent avoir déballés :

- pour 7h45 pour les produits alimentaires
- pour 8h00 pour les produits manufacturés

III. Fin de marché

Les emplacements devront être totalement libérés à 14h00.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 3. Modification des horaires et du périmètre du marché

Si, par suite de travaux, d'évènements fortuits ou pour tout motif d'intérêt général, la Ville de Fontenay-le-Comte décide de modifier, temporairement ou de façon définitive, les horaires et/ou le périmètre d'un marché, les abonnés concernés seront replacés, après avis des commerçants référents du marché lors d'une réunion de travail, en tenant compte de la surface qu'ils occupent habituellement, de leur ancienneté et sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

En cas de circonstance exceptionnelle, la tenue d'un marché pourra être annulée sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

Article 4. Création, transfert ou suppression des marchés

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux, sont prises par délibération du Conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Article 5. Domanialité publique

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère personnel, précaire et révocable.

Pour la même raison, il est interdit de louer, prêter ou céder tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

L'emplacement revient à la disposition de la commune dès qu'il n'en est plus fait usage par celui à qui il avait été attribué.

Article 6. Liste des catégories de métiers

Famille A – Commerces de détail alimentaire

Catégorie Vente et transformation de produits carnés (métiers : Boucher, Charcutier, Rôtisseur, Volailler, Traiteur, tripier)

Catégorie vente de fruits et légumes frais, vente de fruits secs et de produits saumurés (Primeur)

Catégorie vente et fabrication de produits alimentaires à emporter et à consommer sur place

Catégorie Vente de produits à base de farine (métier : boulanger)

Catégorie Vente de Beurre Œufs Fromage (métiers : fromager, crémier)

Catégorie Ventes diverses de produits alimentaires (vendeurs de produits transformés en conserve, vendeurs de produits à base de miel, vendeur de produits de salaison, vendeurs de vins, bières, alcool)

Famille B - Commerces de produits manufacturés

Catégorie vente de produits manufacturés d'Habillement (métiers: maroquinier, chausseur, vendeur d'article textiles, vendeur d'accessoire d'habillement, mercerie)

Catégorie vente de produits végétaux (métiers: vendeur d'articles pour le jardin ; fleuriste, pépiniériste)

Catégorie vente de produits manufacturés divers: (métiers : vendeur de produits des arts de la table, d'articles pour la décoration de la maison, bijoutier, vendeur de produits cosmétiques, vendeur d'article de papeterie).

Famille C – Producteurs - Pêcheurs

Catégorie Producteurs de fruits et légumes

Catégorie Producteurs de produits végétaux

Catégorie Producteurs de produits transformés issus de productions animales

Catégorie Produits de la pêche et de l'aquaculture

La liste est non exhaustive. La municipalité se réserve le droit d'accepter ou non les nouvelles demandes en fonction de la place disponible.

Article 7. Circulation et stationnement

I. En dehors du temps strictement nécessaire à l'approvisionnement des halles et du marché de plein air et à l'enlèvement des marchandises, tous les commerçants (abonnés et volants) doivent impérativement stationner leurs véhicules utilitaires au parking qui leur est dédié, situé derrière la résidence Joseph Vennat.

II. Dans le périmètre du marché de plein air, le stationnement des véhicules des commerçants autres que ceux pour lesquels il est acquitté un droit de place, est interdit pendant les horaires de fonctionnement des marchés (de 7h45 à 14h).

III. La garde des véhicules en stationnement reste à la charge du propriétaire. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, dégradation ou vol.

IV. Il est rappelé que tout véhicule à deux roues, qu'il soit motorisé ou non, est interdit dans le périmètre du marché pendant les horaires d'ouverture au public.

Chapitre II. ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

Article 8. Modalités d'attribution d'un emplacement d'abonné

I. Les emplacements d'abonné vacants peuvent être réattribués.

II. L'emplacement ne peut être consenti qu'aux personnes dont l'ancienneté sur ce marché, en qualité de commerçant non abonné, est au moins égale à un an.

III. Les emplacements avec abonnement sont attribués dans le respect de la procédure décrite ci-dessous.

Toute personne désirant obtenir l'attribution d'un emplacement d'abonné est tenue d'adresser au Maire, par écrit, au nom d'une personne physique, même si elle est formée pour le compte d'une personne morale, une demande à la Mairie.

A l'appui de cette demande, le postulant doit justifier de son identité, de son domicile, de sa situation professionnelle¹, de la nature de son commerce.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur dépôt et étudiées lors d'une d'une réunion de travail avec les commerçants référents du marché

L'attribution des emplacements s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché et de l'ordre chronologique d'inscription des demandes.

S'agissant de l'attribution d'un emplacement sur les marchés de plein air, il sera également tenu compte de l'ancienneté et de l'assiduité de fréquentation du marché par le professionnel y exerçant déjà.

¹ Justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés / carte professionnelle de commerçant ambulant ou attestation provisoire de commerçant ambulant.

Article 9. Autorisation d'occupation du domaine public de l'abonné

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs

tenant à la bonne administration du marché.

Lorsque l'abonnement est sollicité pour le compte d'une personne morale, il ne pourra être consenti qu'au nom de la personne du gérant. Il est toléré en l'absence de celui-ci la tenue de l'étal par un conjoint collaborateur, un salarié tenant régulièrement le banc avec lui.

L'abonnement n'est pas transmissible, même par hérédité, compte tenu du caractère personnel de l'autorisation.

Cependant, sur demande expresse de l'abonné, le Maire se réserve la faculté de l'attribuer à ses ayants droits, conjoints, frères et sœurs, dans la mesure où il y a reprise de l'activité de leur part.

Cette possibilité sera systématiquement examinée en cas de retraite, d'incapacité ou décès de l'abonné.

Article 10. Assiduité de l'abonné

- I. L'abonné ne peut, sans raison reconnue valable et dûment signalée, être absent de son emplacement pendant plus de six semaines consécutives ou dépasser un total de dix semaines d'absence par année civile.
- II. Toute absence doit être obligatoirement signalée aussi tôt que possible à la Police municipale avant la tenue du marché, afin de permettre une meilleure organisation lors du placement des commerçants volants ou passagers non abonnés.
- III. La justification de l'absence se fera par écrit. Une absence est justifiée lorsqu'elle concerne : la maladie de l'abonné lorsqu'il ne peut être remplacé par un salarié, la naissance d'un enfant, le décès d'un proche, la panne de véhicule, l'accident, les congés annuels.

Article 11. Changement de situation de l'abonné

Tout commerçant doit indiquer, par écrit, au Maire, tout changement d'adresse, et toute modification dans la nature de son commerce ou de son statut juridique en produisant à l'appui les documents justificatifs correspondants.

La situation de chaque commerçant sera actualisée une fois par an, au début du deuxième trimestre.

Le commerçant aura jusqu'au 31 mars de chaque année pour fournir les pièces justificatives suivantes :

- extrait Kbis ou similaire,
- carte de commerçant ambulant,
- attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile.

Article 12. Désabonnement / Suspension

Les désabonnements doivent être notifiés par courrier, adressé au Maire, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 13. Volants – Passagers non abonnés

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements, non réservés aux abonnés ou déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à l'heure d'ouverture du marché de plein air.

Ces emplacements peuvent être attribués uniquement à des commerçants passagers qui ne vendent pas de produits similaires aux commerçants sédentaires du quartier et pour la durée du marché.

C'est le régisseur-placier qui attribue l'emplacement du commerçant non abonné ; en aucun cas le commerçant ne peut débiller sans son autorisation.

Les commerçants non abonnés sont autorisés à vendre sur le marché, après avoir acquitté les droits de place, sur l'emplacement qui leur aura été désigné par le régisseur-placier.

L'attribution de ces emplacements est effectuée, à partir de 8 heures, par le régisseur-placier.

Pour rappel, les zones volantes se situent dans la zone médiane de la place Thiverçay pour les produits manufacturés et au bout de la rue des Drapiers pour les produits alimentaires.

Chapitre III. TARIFICATION

Article 14. Montant des droits de place

Le montant des droits de place est fixé par « Décision du Maire » sur délégation du Conseil municipal.

Les tarifs sont soumis à révision chaque année et communiqué aux commerçants.

Article 15. Perception des droits de place

Pour les abonnés, les droits de place sont perçus chaque trimestre, conformément au tarif applicable. Une facture est envoyée à chaque abonné, qu'il est invité à régler dans les meilleurs délais auprès du Trésor public.

Pour les non abonnés, les droits de place sont payables, conformément au tarif applicable, en espèce ou par carte bancaire (à privilégier) entre les mains du régisseur-placier. La perception des droits donne lieu à la délivrance d'une quittance extraite d'un registre à souches ou d'un ticket représentant exactement la somme à encaisser remis au titulaire par le régisseur-placier au moment de l'encaissement.

Article 16. Refus ou non-paiement du droit de place

Pour les abonnés, le non-paiement de la redevance est un motif de suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le commerçant sera tenu de régler son arriéré auprès du Trésor Public avant de pouvoir à nouveau débiller sur le marché, à défaut la place pourra être déclarée vacante.

Le refus de paiement de la redevance entraîne l'éviction immédiate du marché, sans préjudice pour la Ville d'exercer les recours contre son débiteur.

Chapitre IV. POLICE DU MARCHÉ

Article 17. Police générale

- I. Les commerçants sont tenus de respecter strictement les règles propres à leur profession et les règles d'hygiène en vigueur. Il en est de même pour l'affichage des

prix, l'origine et la date limite de consommation des produits, l'interdiction des sacs en plastiques à usage unique.

- II. Les produits alimentaires ne peuvent être disposés à moins de 70 cm du sol.
- III. Les tentes ou barnums devront permettre la bonne circulation de la clientèle et les barres transversales doivent impérativement se trouver à une hauteur minimale d'1,80 mètre.
- IV. Les commerçants sont tenus de porter toute leur attention au respect et à la propreté des lieux publics :
 - les commerçants veilleront à le maintenir propre et en bon état général
 - ils devront empêcher l'éparpillement des déchets et l'envol des éléments légers pendant la tenue du marché. Ils doivent conserver leurs déchets dans des contenants adaptés et en assurer le traitement par leur syndicat de collecte des ordures ménagères. En cas de manquement à cette règle, des sanctions seront appliquées.
 - il est demandé aux commerçants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol, réseaux, mobiliers ou équipements et d'y faire des installations fixes. En cas de dommage dûment constaté, la Ville pourra mettre en cause le commerçant et demander le remboursement des frais engagés pour la remise en état soit directement soit par l'intermédiaire de son assurance. Les rôtisseries seront autorisées sous certaines conditions, dans le respect de la sécurité du public et disposer de l'agrément nécessaire pour leur équipement.
- V. Les fraudes de toute nature entraîneront les sanctions prévues par le présent règlement : extension du métrage après le passage du placier, tentative de corruption de fonctionnaire (pourboires, remise d'objets divers...),
- VI. Les commerçants s'efforceront de ne pas faire de bruit lors de l'installation de leurs étalages afin de respecter la tranquillité des riverains.
- VII. Les commerçants veilleront à ne pas gêner l'entrée ou l'ouverture des fenêtres des propriétés privées.
- VIII. Commodité de passage des services de secours (nécessite 4 mètres pour la grande échelle en cas d'incendie)

Article 18. Interdictions diverses

- I. Les professionnels ne peuvent s'établir sur les trottoirs ou devant les boutiques des commerçants sédentaires vendant les mêmes articles.
- II. Sont expressément interdits, sur le marché :
 - le déballage à même le sol,
 - l'usage du feu,
 - les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public
 - tout esclandre ou toute attitude injurieuse, incorrecte ou agressive ;
 - les annonces publicitaires par cris abusifs ou répétés ;
 - d'aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises, de leur barrer le chemin ou de les saisir ;
 - le colportage ;
 - sauf autorisation expresse, la distribution de prospectus dans les allées des halles et marchés

Article 19. Vols

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols.

Article 20. Contrôles

Les professionnels admis à participer aux marchés doivent se plier aux observations, injonctions, manipulations et vérifications effectuées par le régisseur-placier, la Police municipale ou les agents des services de l'Etat ayant compétence en la matière.

Article 21. Sanctions

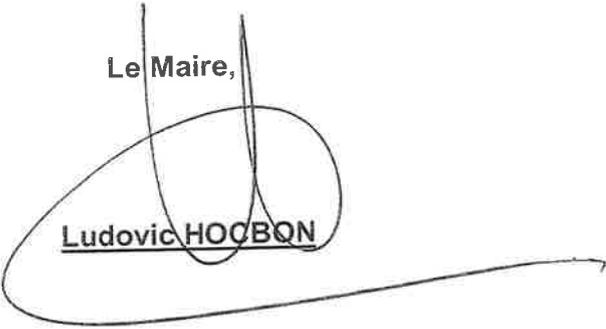
Les infractions au présent règlement, dûment constatées, des commerçants admis à participer au marché, sont sanctionnées par les mesures suivantes, proportionnellement aux manquements constatés :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire du marché sur décision de M. Le Maire,
- exclusion définitive du marché sur décision de M. Le Maire.

Tout étalier concerné par une sanction peut solliciter l'assistance d'un membre de l'Association des commerçants des halles. Les avertissements et les sanctions sont recueillis et consignés dans un registre tenu par la Police municipale chargé du contrôle et de la surveillance du marché.

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 2 MAI 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021 - 0168

Réf. : YC / BS
DDT

Objet : Visite de M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics le lundi 1^{er} mars 2021

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code pénal,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation le temps de la visite,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et gênant du n°9 au 11 bis rue Georges Clémenceau le lundi 1^{er} mars 2021 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et gênant sur la moitié nord du parking Marcel Henri situé rue des Horts le lundi 1^{er} mars 2021 de 8h00 à 16h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et gênant sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville le lundi 1^{er} mars 2021 de 8h00 à 16h00.

Article 4 : Six emplacements sur le parking de la mairie seront réservés pour le stationnement des voitures officielles, sous les arbres le long du mur d'enceinte.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Affiché en Mairie du 25 / 02 / 2021 au 1 / 03 / 2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 25 février 2021



Le Maire,

Ludovic HOCBON

AFFAIRES JURIDIQUES
PREVENTION - SECURITE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
02 MARS 2020
COURRIER ARRIVÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0184

Réf. : AB

Service mutualisé Prévention-Sécurité

Objet : Prévention des risques - démission de la fonction d'Assistant de Prévention

Le MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2,
Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° SJA n°15-036 portant nomination M. MOREAU Jean-Luc au poste d'assistant de prévention,
Vu la lettre de démission de M. MOREAU Jean-Luc du 20 janvier 2020,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de mettre fin à la fonction d'Assistant de Prévention de M. MOREAU Jean-Luc,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné acte de la démission de M. MOREAU Jean-Luc de la fonction d'Assistant de Prévention à compter du 20 janvier 2020. A cette date, l'arrêté n° SJA 15.036 est abrogé.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le 6/03/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 06 mars 2020

Le Maire,

dm
uz
Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0025

Réf. : VM

Pôle affaires juridiques – Citoyenneté-accueil
Recensement

Objet : **Nomination du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint du recensement de la population, des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485, susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Madame Valérie MORIN**, Attaché territorial, en poste à la Direction affaires juridiques, service Citoyenneté-Etat Civil-Recensement, est nommée en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de l'année 2022.

ARTICLE 2 : **Monsieur Florus NOORDIJK**, adjoint administratif territorial, en poste à la Direction Affaires Juridiques, service Etat-Civil assistera dans ses fonctions Mme MORIN pour assurer les missions de coordonnateur suppléant.

ARTICLE 3 : Les missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Plus particulièrement, ces agents seront chargés de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

ARTICLE 4 : **Mme Sonia BELET** adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en poste au Pôle urbanisme et environnement, instruction et suivi des autorisations relatives au droit des sols de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2021.

Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivant : - Mme Brigitte DUMONT,
- Mme Valérie MORIN,
- M. Eric LE VOUEDEC,
en tant que correspondants adjoints.

Mme BELET sera également assistée dans sa mission par les agents assermentés du service police municipale sous la responsabilité de M. David BARTHÉLÉMY, chef de service.

ARTICLE 5 : Les intéressés s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Ses obligations en matière de confidentialité et d'informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

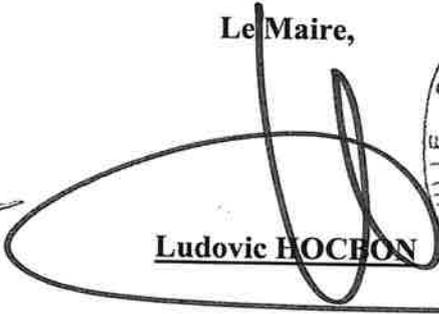
ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 janvier 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON



Notifié aux intéressés le 22/01/2021

Signatures :

V. MORIN

F. MOORDIJK

D. BARTHÉLÉMY

E. LE VOUEDEC

BELET S.

B. DUTOURT

Reçu au contrôle de légalité le : 22/01/2021

Affiché en Mairie du 22/01 au 23/03/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2021-0055

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VR

Objet : Régie n°68130 « vente de biens mobiliers » - Nomination du régisseur et du mandataire

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;
VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,
VU les décisions du Maire n° D2018-292 du 12 septembre 2018, n° D2018-357 du 22 novembre 2018 et n°D2019-040 du 24 janvier 2019, instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la vente de biens mobiliers ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2021 ;

CONSIDERANT le départ en retraite du précédent régisseur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Martial TEXIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes n°68130 « vente de biens mobiliers » à compter du 08 février 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en remplacement de Madame Martine HABLANI.

Article 2 : Monsieur TEXIER sera seul habilité à assurer le fonctionnement du compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Article 3 : Monsieur Éric LE VOUËDEC est nommé mandataire de la régie de recettes « vente de biens mobiliers » à compter du 08 février 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes des liquidations qu'ils ont effectués.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Monsieur Martial TEXIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros par an dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison de 1/12^{ème} par mois.

Article 8 : Monsieur Éric LE VOUËDEC, mandataire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et aux mandataires qui en recevront copie.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier, au service mutualisé Ressources Humaines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication (1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 08/02/2021 au 09/04/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-1

Notifié aux intéressés le 08/02/2021

Signatures :

Le régisseur,
« vu pour acceptation »



Martial TEXIER

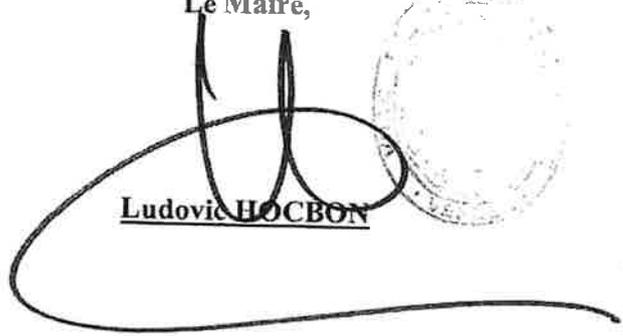
Le mandataire,
« vu pour acceptation »



Éric LE VOUËDEC

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 05 février 2021,

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0059

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 085-218500924-20210122-A2021_0059-AI

ELV – DAJ – Service Citoyenneté

Objet : Délégation signature en matière d'inscriptions sur listes électorales

LE MAIRE,

VU la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n°2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU les articles L.18 et L.36 du Code électoral sur le délai d'instruction imparti au Maire pour statuer sur une demande d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer le fait de statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales, et que pour garantir le bon fonctionnement du service il convient d'accorder la signature au Directeur affaires juridiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric LE VOUËDEC, Directeur des affaires juridiques reçoit délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales et notifier à l'électeur la décision à compter du 25 janvier 2021.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Éric LE VOUËDEC, Monsieur Vincent LERMITTE, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales et notifier à l'électeur la décision à compter du 25 janvier 2021.

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révoquable à tout moment. Elle abroge les dispositions de l'arrêté n° A2020-0455.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié aux intéressés le : 05/02/2021
Signature :

Affiché en Mairie du 22/01/2021 au 21/03/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 22 janvier 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-060

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210122-A2021_060-AI

Réf. : Pôle affaires juridiques - ELV/VR

Objet : Délégation de signature à M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,
VU l'affectation de M. Vincent LERMITTE aux fonctions de Directeur général des services ;
VU les délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
VU les délégations accordées aux fonctionnaires municipaux ;
CONSIDERANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur général des services pour faciliter la bonne administration de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Vincent LERMITTE, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

Administration générale :

- les courriers et correspondances de notification de décisions exécutoires de tous types
- les demandes d'avis auprès d'administrations extérieures,
- les courriers et correspondances en réponse aux demandes reçues par la collectivité et qui ne relèvent pas de son ressort,
- les attestations et déclarations auprès d'organismes extérieurs (CAF, MSA, SACEM, DGFIP, etc.) constatant un service, un immeuble ou une prestation exécutée ou une situation afférente à un contrat exécutoire (déclaration CBD, etc.),
- la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil municipal, des arrêtés et décisions du Maire, en raison de leur transmission au représentant de l'Etat et de leur publication ou affichage ou notification,
- les certificats d'affichage,
- les bordereaux de transmission,
- l'affectation des matériels aux services de la Ville,
- les notes de services de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

En matière financière :

- les bons de commande strictement inférieurs à 5000 € ainsi que les lettres de commandes et devis afférents à ces bons, sous réserve de l'alinéa suivant ;
M. Vincent LERMITTE reçoit délégation pour signer les bons de commandes émanant de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable d'un montant inférieur à 300 €, en l'absence de M. Alexandre LOUVEL, Directeur.

En matière de marchés publics :

- les courriers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés strictement inférieurs à 100 000 €,
- les ordres de service et bons de commandes de travaux, services et fournitures des marchés strictement inférieurs à 5000 € TTC,
- les lettres d'information des candidats non retenus en application de la décision de l'autorité compétente,
- le registre des dépôts.

En matière de ressources humaines pour :

- Accroissement temporaire d'activité pour 1 an maximum sur une période de 18 mois,
- Accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois,
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour 1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum,
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents : temps partiel, congé annuel, congé maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé maternité, congé adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.
- l'organisation du travail des services dans le respect des directives et des missions fixées par le maire, y compris les plannings de travail,
- les notes d'affectation des personnels dans les différents services dans la limite des emplois créés et financés au budget et selon les décisions de recrutement de l'autorité territoriale,
- la signature des arrêtés fixant l'attribution des jours de carence,
- les ordres de mission temporaires et permanents du personnel communal,
- les remboursements et avances de frais de déplacement du personnel communal,
- les états de vacances funéraires,
- les autorisations de congés et d'absences du personnel communal,
- les états des heures supplémentaires ouvrant droit à rémunération,
- les formulaires de demande de billet congé annuel SNCF,
- les bordereaux SNCF de règlement différé des voyageurs
- les bordereaux déclaratifs aux organismes de paie,
- les courriers de transmission et les conventions de stage école.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services, ces actes seront signés par M. Jérôme MASSE, Directeur des ressources Humaines.

M. Vincent LERMITTE reçoit délégation de signature, en l'absence de M. Jérôme MASSE, Directeur des ressources Humaines pour les actes suivants :

- les états de service des dossiers de candidature aux concours des agents,
- les attestations Pôle emploi,
- les certificats de travail,
- les courriers de réponse négative aux demandes de stage, demandes d'emploi, demandes de formation, aux appels à candidature.

En matière d'Urbanisme :

M. Vincent LERMITTE reçoit délégation pour signer les documents d'urbanisme listés ci-dessous, en l'absence de Mme Aurélie MARTIN, Chef de service Autorisation du droit des sols (ADS). Il pourra être suppléé par M. LE VOUEDEC, Directeur des affaires juridiques, si lui-même est absent ou empêché.

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettre de modification des délais d'instruction,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

M. Vincent LERMITTE reçoit délégation pour signer et délivrer les récépissés de dépôts, en l'absence de M. Sven BRIGUET, Mme Brigitte DUMONT, M. Alexandre LOUVEL, agents délégués de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, pour les actes suivants :

- Certificat d'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire et permis de construire modificatif,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Autorisations de travaux.

En matière de listes électorales

M. Vincent LERMITTE reçoit délégation de signature en l'absence de M. LE VOUEDEC, Directeur des affaires juridiques, pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur les listes électorales et notifier à l'électeur la décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services, ces documents seront signés par M. Romuald GEMY, Directeur général adjoint en charge des services à la population, sauf en matière d'urbanisme et de listes électorales.

Article 3 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes contractuels, de police, des actes concernant la représentation de la commune en justice, des décisions que le maire prend par délégation de conseil municipal et celles qui modifient ou maintiennent l'ordonnancement juridique.

Article 4 : Cette délégation de signature sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révoicable à tout moment.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité du Préfet. Il sera notifié à M. le Directeur Général des services, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

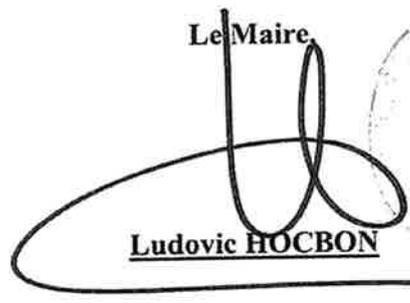
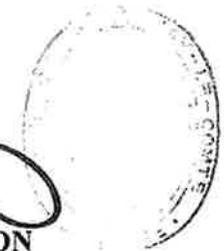
Copie sera adressée aux fonctionnaires nommés dans le présent arrêté et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 03/02/2021
Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 janvier 2021

Le Maire

Ludovic HOCBON


Affiché en Mairie du 04.02.2021 au 05.02.2021
Reçu du contrôle de légalité le 02/02/2021
Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0061

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 4/04/2021 SLD
ID : 085-218500924-20210122-A2021_0061-A1

Réf. : Pôle affaires juridiques - ELV/VR

Objet : Délégation de signature à M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint chargé des services à la population

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU l'arrêté A2020-0060 portant délégation de signature de M. Vincent LERMITTE, Directeur Général des services,

VU l'arrêté A2020-0062 de délégation de signature à M. Jérôme MASSÉ, Chef de service des ressources humaines,

VU les délégations de signature accordées aux fonctionnaires municipaux ;

CONSIDERANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à tout chef de service,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une délégation de signature à M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint chargé des services à la population, pour faciliter la bonne administration de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint chargé des services à la population, reçoit délégation de signature pour les actes suivants, en l'absence de M. Vincent LERMITTE, Directeur Général des Services :

Administration générale :

- les courriers et correspondances de notification de décisions exécutoires de tous types,
- les demandes d'avis auprès d'administrations extérieures,
- les courriers et correspondances en réponse aux demandes reçues par la collectivité et qui ne relèvent pas de son ressort,
- les attestations et déclarations auprès d'organismes extérieurs (CAF, MSA, SACEM, DGFIP, etc.) constatant un service, un immeuble ou une prestation exécutée ou une situation afférente à un contrat exécutoire (déclaration CBD, etc.),
- la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil municipal, des arrêtés et décisions du Maire, en raison de leur transmission au représentant de l'Etat et de leur publication ou affichage ou notification,
- les certificats d'affichage,
- les bordereaux de transmission,
- l'affectation des matériels aux services de la Ville,
- les notes de services de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

En matière de marchés publics :

- les courriers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés strictement inférieurs à 100 000 €,
- les ordres de service et bons de commandes de travaux, services et fournitures des marchés strictement inférieurs à 5000 € TTC,
- les lettres d'information des candidats non retenus en application de la décision de l'autorité compétente,
- le registre des dépôts.

En matière financière :

- les bons de commande strictement inférieurs à 5000 € ainsi que les lettres de commandes et devis afférents à ces bons, sous réserve de l'alinéa suivant ;

M. Romuald GÉMY, reçoit délégation de signature, en l'absence conjointe de M. Vincent LERMITTE, Directeur Général des Services et de M. Alexandre LOUVEL, Directeur des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, pour :

- les bons de commandes émanant de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable d'un montant inférieur à 300 €.

En matière de ressources humaines pour :

M. Romuald GÉMY, reçoit délégation de signature, en l'absence conjointe de M. Vincent LERMITTE, Directeur Général des Services et de M. Jérôme MASSÉ, Chef de service des ressources humaines, pour :

- Accroissement temporaire d'activité pour 1 an maximum sur une période de 18 mois,
- Accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois,
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour 1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum,
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents : temps partiel, congé annuel, congé maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé maternité, congé adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.
- l'organisation du travail des services dans le respect des directives et des missions fixées par le maire, y compris les plannings de travail,
- les notes d'affectation des personnels dans les différents services dans la limite des emplois créés et financés au budget et selon les décisions de recrutement de l'autorité territoriale,
- la signature des arrêtés fixant l'attribution des jours de carence,
- les ordres de mission temporaires et permanents du personnel communal,
- les remboursements et avances de frais de déplacement du personnel communal,
- les états de vacations funéraires,
- les autorisations de congés et d'absences du personnel communal,
- les états des heures supplémentaires ouvrant droit à rémunération,
- les formulaires de demande de billet congé annuel SNCF,
- les bordereaux SNCF de règlement différé des voyageurs
- les bordereaux déclaratifs aux organismes de paie,
- les courriers de transmission et les conventions de stage école.
- les états de service des dossiers de candidature aux concours des agents,
- les attestations Pôle emploi,
- les certificats de travail,
- les courriers de réponse négative aux demandes de stage, demandes d'emploi, demandes de formation, aux appels à candidature.

Article 2 : Cette délégation de signature sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révoquée à tout moment.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité du Préfet. Il sera notifié à M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint chargé des services à la population, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie sera adressée aux fonctionnaires nommés dans le présent arrêté et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

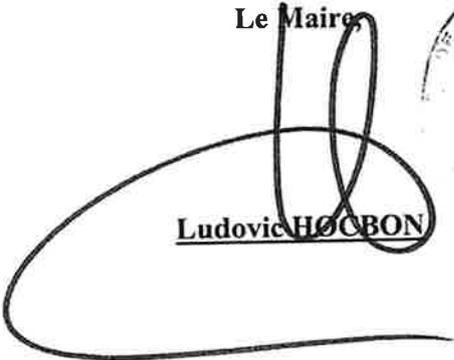
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 3/02/2021
Signature :

Affiché en Mairie du 04/02/2021 au 06/02/2021
Reçu du contrôle de légalité le 02/02/2021
Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 janvier 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0062

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 04/02/2021 SLO
ID : 085-218500924-20210202-A2021_0062_2-AI

Réf. : Pôle affaires juridiques – ELV/VR

Objet : Délégation de signature – M. Jérôme MASSÉ, Chef de service des ressources humaines

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2014, décidant la création d'un service commun de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée et de la Ville de Fontenay-le-Comte « Direction de l'administration générale et des moyens, ressources humaines et finances » et la convention afférente,

VU l'arrêté A2020-0060 portant délégation de signature de M. Vincent LERMITTE, Directeur Général des services,

VU l'arrêté A2020-0061 de délégation de signature de M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint des services à la population,

CONSIDERANT que Monsieur M. Jérôme MASSÉ, exerce les fonctions de Chef de service ressources humaines du service commun de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée et de la Ville de Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jérôme MASSÉ, Chef de service ressources humaines du service commun de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée et de la Ville de Fontenay-le-Comte, reçoit délégation de signature pour les pièces suivantes :

- les états de service des dossiers de candidature aux concours des agents,
- les attestations Pôle emploi,
- les certificats de travail,
- les courriers de réponse négative aux demandes de stage, demandes d'emploi, demandes de formation, aux appels à candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MASSÉ, les actes désignés ci-dessus seront signés par M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services.

En cas d'absence conjointe, M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint en charge des services à la population, assurera la suppléance de signature.

Article 2 : M. Jérôme MASSÉ reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services.

En cas d'absence conjointe, M. Romuald GÉMY, Directeur général adjoint en charge des services à la population, assurera la suppléance de signature.

- Accroissement temporaire d'activité pour 1 an maximum sur une période de 18 mois,
- Accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois,
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour 1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum,
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents : temps partiel, congé annuel, congé maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé maternité, congé adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.
- l'organisation du travail des services dans le respect des directives et des missions fixées par le maire, y compris les plannings de travail,
- les notes d'affectation des personnels dans les différents services dans la limite des emplois créés et financés au budget et selon les décisions de recrutement de l'autorité territoriale,
- la signature des arrêtés fixant l'attribution des jours de carence,
- les ordres de mission temporaires et permanents du personnel communal,
- les remboursements et avances de frais de déplacement du personnel communal,
- les états de vacances funéraires,
- les autorisations de congés et d'absences du personnel communal,
- les états des heures supplémentaires ouvrant droit à rémunération,
- les formulaires de demande de billet congé annuel SNCF,
- les bordereaux SNCF de règlement différé des voyageurs
- les bordereaux déclaratifs aux organismes de paie,
- les courriers de transmission et les conventions de stage école.

Article 3 : Cette délégation de signature sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révoicable à tout moment.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité du Préfet. Il sera notifié à M. Jérôme MASSÉ, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie sera adressée aux fonctionnaires nommés dans le présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 03/02/2020
Signature :

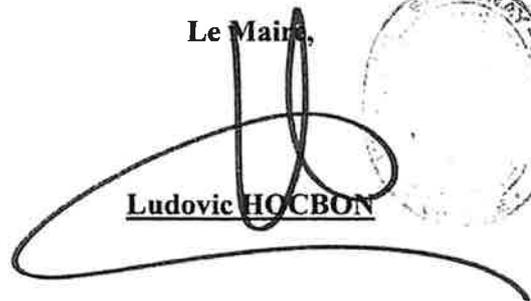
Jérôme MASSÉ
Affiché en Mairie du 02/02/2021 au 04/02/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1
Reçu en Préfecture le 10/2/2021



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 02 FEV. 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0063

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 02/02/2021 SLO
ID : 085-218500924-20210125-A2021_0063-AI

Réf. : Direction affaires juridiques / VR

Objet : Délégation de signature – Urbanisme - Instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté A2020-447 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme à certains agents communaux,

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclarations préalables du Titre II livre IV du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les fonctions exercées par les agents du Pôle Urbanisme-Environnement de la Ville de Fontenay-le-Comte par M. Sven BRIGUET, Responsable, Mme Brigitte DUMONT, par M. Alexandre LOUVEL, Directeur des services techniques de l'Urbanisme et de l'aménagement durable (DSTUAD) et par M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature supplémentaire pour pallier le départ du responsable de Pôle, M. Sven BRIGUET, courant février,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'urbanisme aux agents suivants :

- M. Sven BRIGUET, responsable Pôle Urbanisme-Environnement,
- Mme Brigitte DUMONT, assistante Urbanisme,
- M. Alexandre LOUVEL, Directeur DSTUAD,
- M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services,

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les accusés de réception et les récépissés de dépôts suivantes :

- Certificat d'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire et permis de construire modificatif,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Autorisations de travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Cette délégation de signature s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sera révocable à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2020-447 du 10 juillet 2020.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 02/02/2021

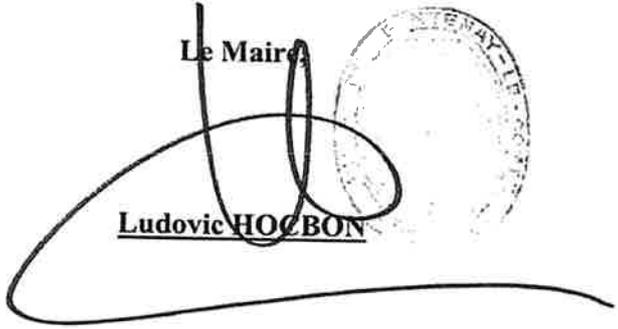
Affiché en Mairie du 22/2 au 24/2/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-1

Notifié aux intéressés le 02/02/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 janvier 2021

Le Maire


Ludovic HOCBON

Signatures

Sven BRIGUET

Brigitte DUMONT

Alexandre LOUVEL

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0117

Réf. : Direction affaires juridiques / VR

Objet : Délégation de signature – Urbanisme - Instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté A2020-447 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme à certains agents communaux,

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclarations préalables du Titre II livre IV du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les fonctions exercées par les agents du Pôle Urbanisme-Environnement de la Ville de Fontenay-le-Comte par Mmes Brigitte DUMONT et Sonia BELET, par M. Alexandre LOUVEL, Directeur des services techniques de l'Urbanisme et de l'aménagement durable (DSTUAD) et par M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'urbanisme aux agents suivants :

- Mme Brigitte DUMONT, assistante Urbanisme,
- Mme Sonia BELET, assistante Urbanisme,
- M. Alexandre LOUVEL, Directeur DSTUAD,
- M. Vincent LERMITTE, Directeur général des services,

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les accusés de réception et les récépissés de dépôts suivantes :

- Certificat d'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire et permis de construire modificatif,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Autorisations de travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Cette délégation de signature s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sera révocable à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2021-0063 du 25 janvier 2021.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité.

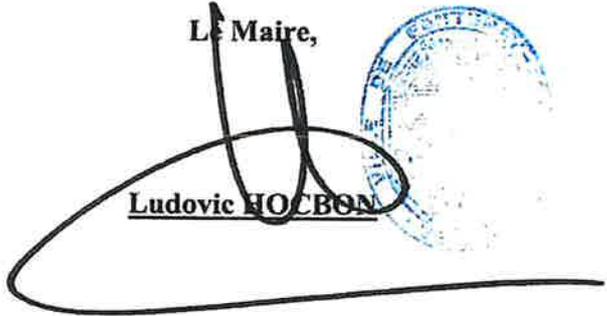
Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 5 février 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Reçu au contrôle de légalité le : 08/02/2021

Affiché en Mairie du 01/03 au 02/04 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-1

Notifié aux intéressés le 20/02/2021

Signatures

 <u>Brigitte DUMONT</u>	 <u>Sonia BELET</u>
 <u>Alexandre LOUVEL</u>	 <u>Vincent LERMITTE</u>

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0144

Réf. : Pôle affaires juridiques ELV/VR

Objet : Délégation de signature - Cotation et paraphe des registres des délibérations du Conseil municipal - Décisions du Maire et des registres des arrêtés municipaux

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2122-8,

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de signatures aux agents communaux pour l'apposition de paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation aux agents suivants pour coter et parapher les feuillets des registres, ainsi que pour signer les formalités d'expédition de ces registres en reliure :

- Mme Anne GIBOULEAU, Rédacteur titulaire pour les registres des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire ;
- Mme Valérie ROUSSEAU, Rédacteur territorial titulaire, pour les arrêtés municipaux.

Article 2 : Le paraphe consiste à apposer le cachet de la Ville sur chaque page. La cotation étant la numérotation des pages. La page de garde reste à la signature du Maire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Cette délégation de signature s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sera révoquée à tout moment.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité du Préfet. Il sera notifié aux intéressés, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 FEV. 2021

Le Maire,

Ludovic HOCCON



Notifié aux intéressés le 15/02/2021
Signature :

[Signature]
V. ROUSSEAU

[Signature]
A. GIBOULEAU

Affiché en Mairie du 19/02 au 19/04/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2021-0145 bis

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VR

Objet : Levée des Arrêtés A2020-230 et A2020 -362 - Impasse, rue de la Pommeraie

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté A2020-230 du 6 mars 2020 ordonnant la fermeture de l'impasse située entre le 2 et 8 rue de la Pommeraie,

Vu l'arrêté A2020-362 du 2 juin 2020 prescrivant des mesures conservatoires complémentaires pour la fermeture de l'impasse

Vu les travaux réalisés sur le mur par entreprise à la demande des propriétaires,

Vu le constat sur place des travaux réalisés,

CONSIDERANT que le risque pour la sécurité publique n'est plus avéré,

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures de fermeture de l'impasse située entre le 2 et le 8 rue de la Pommeraie après le n°6 de cette impasse, sont levées.

Article 2 : Les barrières et palissades seront déposées par les services techniques de la Ville.

Article 3 : L'impasse sera de nouveau accessible aux piétons dès réalisation de cette dépose.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché ~~sur place~~ et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner et à l'assureur de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 19 /02 /2021
Réception du contrôle de légalité le : 19 /02 /2021
Publié au recueil des actes administratifs N° 2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 18 FEV. 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0167

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/Accessibilité

Le MAIRE,

Visite de réception de travaux avant ouverture

AT 85 092 20 F0020

Magasin Au Vide Grenier

N° 27714

Groupement d'établissements ACTION – AU VIDE GRENIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la

gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu l'arrêté municipal A2019-1027 autorisant l'ouverture au public du magasin ACTION,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 13 janvier 2021 émettant :

- un **avis FAVORABLE** à la réception des travaux de l'AT 85 092 20 F0020 concernant l'aménagement d'un commerce type vide grenier dans une cellule existante,
- un **avis FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement au public.

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale d'accessibilité en date du 13 janvier 2021 émettant un **avis FAVORABLE** à la réception des travaux AT 85 092 20 F0020 et à l'ouverture au public de l'établissement,

Considérant que le magasin ACTION et le magasin AU VIDE GRENIER constituent un groupement d'établissements,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé Magasin **AU VIDE GRENIER**, situé 24 rue Louis Auber – ZI de Saint Médard des Prés - 85200 Fontenay-le-Comte est autorisé à ouvrir au public à compter du 13 janvier 2021 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 13 janvier 2021.

Le groupement d'établissements constitué du magasin ACTION et du magasin AU VIDE GRENIER est classé en 3^{ème} catégorie de type M (effectif : 530 personnes au titre du public et 17 pour le personnel)

Article 2 : Le Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

❖ *Magasin AU VIDE GRENIER*

• SÉCURITÉ

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

- A1.** Lever l'observation restante (NC1) du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par BTP consultants le 7 janvier 2021 à savoir : « PV de réaction au feu des gaines textiles de chauffage non communiqué (classement de réaction au feu M0 exigé) » et renseigner le registre de sécurité (*Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10*).

Délai : 15 jours

Etant donné que le magasin ACTION et le magasin AU VIDE GRENIER constituent un groupement d'établissements, la visite périodique de ces espaces de vente aura lieu en même temps. Mme FILLATRE, Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissement, est présente et informée de ce dispositif.

La commission rappelle que les espaces de vente ne doivent pas être modifiés.

A2. Délimiter au sol l'espace de vente dédié au gros mobilier (*Articles M2 et R.123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

Mesure immédiate et permanente

A3. Pour mémoire : Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants. La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité. (*Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Mesure permanente

A4. Rappeler régulièrement au personnel, les consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (conduite à tenir en cas d'incendie, fonctionnement de l'alarme incendie, coupure de l'électricité, fonctionnement des extincteurs et RIA, ...). (*Articles MS 51 et MS 52*)

Mesure permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

La commission a constaté la présence de la coupure générale électrique à une hauteur de 2 m environ. Cet emplacement est toléré par les membres de la commission en raison de la présence de l'échelle fixe à proximité.

La commission a constaté que les rayonnages ne dépassaient pas la hauteur de 1m50.

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que la mezzanine n'est pas utilisée.

B1. Ne rien entreposer sur la mezzanine. (*Article CO 28*)

Mesure immédiate et permanente

La commission a constaté la présence d'un local de ménage et non de stockage à côté du bureau.

B2. Dans le local ménage, limiter le stockage aux produits/matériels nécessaires à l'entretien du magasin. (*Article CO 28*)

Mesure immédiate et permanente

L'exploitant a déclaré qu'il n'y aura pas de stock sur place.

Essai de l'alarme incendie par l'activation d'un déclencheur manuel situé à l'entrée du magasin AU VIDE GRENIER :

- *Bon fonctionnement de l'alarme commune dans les magasins ACTION et AU VIDE GRENIER.*
- *Bonne audibilité.*

Essai de la ligne téléphonique : bon fonctionnement.

B3. Procéder à l'identification de l'établissement en complétant le formulaire du SDIS (*Article MS 70*)

http://www.sdis85.com/media/fiche_identification_telephonique_des_erp_033346000_1833_21092015.pdf

Délai : 15 jours

B4. Pour mémoire : Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs et les allées de circulation doivent être maintenus libres de tout encombrement. (Articles CO 37 et CO 45)

Mesure immédiate et permanente

• **ACCESSIBILITÉ**

1. Matérialiser à proximité de l'entrée du magasin « Au Vide Grenier » une place PMR. (Article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Délai : 15 jours

Article 3 : Les prescriptions non réalisées dans l'arrêté A2019-1027 (arrêté municipal autorisant l'ouverture du magasin ACTION) restent en vigueur.

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La prochaine visite périodique du groupement d'établissements aura lieu en novembre 2024.

Article 6 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié au Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements ACTION – AU VIDE GRENIER. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Contrôle de légalité le 03/03/2021.
Notifié à l'intéressé le 03/03/2021



FILLATRE.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 23 février 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0175

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité

Le MAIRE,

Levée de réserves suite à un avis défavorable
Magasin CENTRAKOR
N° E092 00156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 11 février 2021, émettant :

- un **avis favorable** à la levée de l'avis défavorable émis lors de la visite périodique de sécurité du 14 octobre 2020,
- un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **CENTRAKOR**, situé 65 rue de la Capitale du Bas Poitou - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2^{ème} catégorie de type M (effectif : 1309 personnes), est autorisé à poursuivre ses activités suite aux avis favorables émis par la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Fontenay-le-Comte le 11 février 2021.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

Prescriptions relatives aux documents étudiés

1. Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article *R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation* sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques, les formations du personnel et des intervenants.
La commission préconise la tenue d'un classeur avec intercalaires afin de faciliter dans le temps une meilleure lecture.
La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité notamment :
 - L'entretien des portes automatiques 2 fois/an par RECORD,
 - L'entretien du chauffage gaz par DUFOR.*(reprend la prescription A4 du PV de visite périodique du 14/10/2020)*
Mesure immédiate et permanente

2. Rédiger l'organisation de la sécurité en cas d'incendie et les consignes associées de manière à pouvoir les remettre à chaque salarié. *(Article M 31)*
(reprend la prescription A6 du PV de visite périodique du 14/10/2020)
Mesure immédiate

3. **Maintenir libres de tout encombrement les allées de circulation.** *(Article CO 37)*
(reprend la prescription B1 du PV de visite périodique du 14/10/2020)
Mesure immédiate et permanente

4. Laisser libres de tout encombrement les moyens de secours (extincteurs et RIA), les coupures d'urgence (gaz et électricité), les commandes de désenfumage. *(Articles MS 39 §1, GZ 14 §2, IT 246, R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)*
(reprend la prescription B5 du PV de visite périodique du 14/10/2020)
Mesure immédiate et permanente

5. Former le personnel de l'établissement sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (exercices d'évacuation, fonctionnement de l'alarme incendie, coupure des fluides, ...) et renseigner le registre de sécurité de cette formation. *(Articles MS 48, MS 51 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)*
(reprend en partie la prescription B7 du PV de visite périodique du 14/10/2020)
Mesure immédiate et permanente

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La prochaine visite périodique aura lieu en octobre 2023.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Magasin CENTRAKOR. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 03/03/2021

Notifié à l'intéressé le 03/03/2021

Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 février 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

AMENAGEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0138

Objet : Travaux parking du PEMU
Du 22 février au 5 mars 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le Centre Technique Municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour la réalisation de travaux à l'entrée du PEMU coté Chemin de l'Abattoir.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking du PEMU coté Chemin de l'Abattoir sera fermé pour travaux du 22 février au 5 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking sauf utilisateurs de la piste.

Article 3 : Les bus entreront et sortiront du PEMU par le rond-point coté collège Viète.

Article 4 : L'accès à la piste permis ainsi que l'accès au centre d'examen se fera uniquement par la rue Octave de Rochebrune.

Article 5 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code la route). En cas d'inobservation des dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressée le 16 février 2021
Signature : par mail

Affiché en Mairie du 16/02/2021 au 16/04/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 16 février 2021



Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB/CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0139

**Objet : Abattage Place Viète et Quai Poey d'Avant
Mardi 23 février 2021**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le service Espaces Verts - Propreté de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour l'abattage d'un érable et d'un tilleul Place Viète et Quai Poey d'Avant le mardi 23 février 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place Viète le mardi 23 février 2021 de 7h30 à 12h00.

Article 2 : La rue Tiraqueau sera fermée à la circulation en direction de la Place Viète le mardi 23 février 2021 de 7h30 à 12h00. Deux déviations sont mises en place :

Déviations 1 : rue St Venant, rue de la Croix Bonnelle, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de la Pommeraie, Place de l'Ouillette, Boulevard Hoche, Avenue Marceau.

Déviations 2 : Rue du Porteau, rue Albert Boidé, rue du Maréchal Leclerc, rue Ernest Vignaux, rue Arthur de Richemont, rue de Chamiraud, Rond-point de Krotoszyn.

La rue du Bédouard sera fermée à la circulation de la rue Faisque à la Place Viète le mardi 23 février 2021 de 7h30 à 12h00. Une déviation est mise en place : rue Faisque, rue Jean Besly, rue Rabelais.

Le contournement de la Place Viète sera interdit et sera fermé au niveau du Square St Michel. Les véhicules devront emprunter la rue Tiraqueau ainsi que les déviations 1 ou 2.

Le Quai Poey d'Avant sera fermé à la circulation à l'intersection avec la rue de la République et la rue du Port le mardi 23 février 2021 de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code la route). En cas d'inobservation des dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 16/02/2021 au 16/04/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 16 février 2021



Le Maire,

Ludovic HOCBON

AUDÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DGSTUAD - Service Environnement
DB/VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0196

Objet : LUTTE CONTRE LES PIGEONS DOMESTIQUES
OPERATION SPECIFIQUE DE PIEGEAGE SUR LES BATIMENTS PUBLICS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'article L.1311-2 du Code de la santé publique concernant la possibilité pour les maires de prendre des arrêtés ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L.211-4 et suivants du code rural concernant la divagation des volailles et autres animaux de basse-cour ;

VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental de la Vendée concernant les mesures à prendre pour limiter la pullulation d'animaux susceptibles de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ;

VU les conventions passées avec les propriétaires d'immeubles,

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons domestiques et aux nombreuses fientes et plumes dispersées dans la commune ;

CONSIDERANT les désordres constatés et les nuisances générées aux bâtiments tant privés que publics et aux espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations des pigeons domestiques ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de lutte contre la prolifération des pigeons, au titre de la police de salubrité publique, appartient au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE DEPIGEONNISATION 2021

Une « campagne de dépiégeonnisation » est organisée sur le territoire communal pour une durée de 4 mois à compter du mardi 6 avril 2021.

ARTICLE 2 : PRESTATION

Cette « campagne de dépiégeonnisation » est assurée par la société EGEF, prestataire de la Ville de Fontenay-le-Comte, située au Moulin de Bréviande, 37 460 BEAUMONT VILLAGE.

Cette campagne consiste à l'implantation d'une volière et à l'intervention de 2 fauconniers toutes les 3 semaines.

Les pigeons capturés seront euthanasiés dans le respect de la réglementation et du bien-être animal.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION DES VOLIERES

Les volières seront installées sur les toits des bâtiments publics suivants :

- le Cinéma LE RENAISSANCE, rue de l'ancien hôpital
- les Halles, 2 rue des Halles
- le Musée, place du 137^{ème} RI.

Une convention a été établie avec la communauté de communes Pays Fontenay Vendée propriétaire du Cinéma.

Les riverains demeurant à proximité des bâtiments seront informés par courrier du Maire.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera notifié à la société **ECEF**.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- La société ECEF.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 17 mars 2021

Le Maire,


Ludovic HOCRON

Notifié à ECEF le

Signature :

Affiché en Mairie du **23/03** au .. **24/05**/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB/CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0139

Objet : Travaux d'enrobés autour de la Place de l'Ouillette
Du 6 au 16 avril 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le service Voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour des travaux d'enrobés sur une partie des îlots autour de la Place de l'Ouillette dans la période du 6 au 16 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'enrobés nécessiteront trois demi-journées d'intervention dans la période du 6 au 16 avril 2021. Les modifications de circulation n'interviendront que lors de ces trois demi-journées.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de l'Ouillette dans le sens rue de l'Ouillette vers la rue de Pierre Blanche, l'autre sens reste ouvert à la circulation.
Une déviation sera mise en place : Boulevard Duguesclin, contournement place de l'Ouillette, Avenue du Président Georges Pompidou, rue Turgot, rue du Moulin Famine.

Article 3 : La circulation sera interdite Avenue du Président Georges Pompidou. Une déviation sera mise en place : rue de l'Ouillette, rue du Moulin Famine, rue Turgot, Avenue du Président Georges Pompidou, rue du Moulin Fradet, rue de la Chaîne.

Article 4 : La circulation sera interdite route de Niort dans le sens route de Niort vers la Place de l'Ouillette, l'autre sens reste ouvert à la circulation.
Une déviation sera mise en place : rue de la Chaîne, rue du Moulin Fradet, Avenue du Président Georges Pompidou.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 29 mars 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 30/03/2021 au 30/05/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la ville n°2021-2

SPORT – JEUNESSE
VIE ASSOCIATIVE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0079

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade municipal et du stade E. MURZEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité de limiter les activités sportives sur les terrains engazonnés cités en objet, en raison des intempéries ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au vu des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés cités en objet, les entrainements sont interdits sur tous ces terrains **du mardi 2 au dimanche 7 février inclus**.

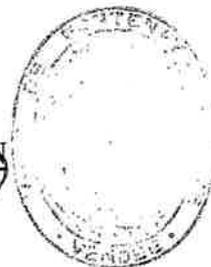
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 2 février 2021

La Conseillère municipale déléguée au sport,

Sophie DABIN



Affiché en Mairie à compter du 2 février 2021

Publié au recueil des actes administratifs N° 2021-1

<i>DÉPARTEMENT DE LA</i>
<i>VENDÉE</i>
<i>CANTON DE</i>
<i>FONTENAY-LE-COMTE</i>
<i>COMMUNE DE</i>
<i>FONTENAY-LE-COMTE</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0130

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade municipal et du stade E. MURZEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité de limiter les activités sportives sur les terrains engazonnés cités en objet, en raison des intempéries ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au vu des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés cités en objet, les entraînements sont interdits sur tous ces terrains **du mardi 9 au dimanche 14 février inclus**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 9 février 2021

La Conseillère municipale déléguée au sport,



Sophie DABIN

Affiché en Mairie à compter du 9 février 2021

Publié au recueil des actes administratifs N° 2021-1

RESSOURCES HUMAINES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0195

Réf. : VL

RH – Ressources Humaines

Objet : Désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N° 2018-04-10 en date du 5 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT le départ de 3 agents représentants du personnel par voie de mutation,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du Comité Technique :

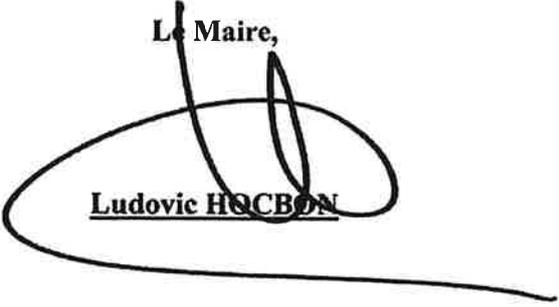
Titulaires	Suppléants
Christophe RAYNEAU, CFDT	Françoise PETRAUD, CFDT
Elisabeth AUDOUIT, CFDT	
Virginie DUPUY-GARRIC, CFDT	
Sandrine RENOUE, CFDT	

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 15 mars 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le 17/03/2021

Affiché en Mairie du 17/03 au 18/03/2021
Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1